



Nations Unies

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

**Cinquante-septième session
(11-20 juin 2014)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-neuvième session
Supplément n° 20

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-neuvième session
Supplément n° 20

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Cinquante-septième session
(11-20 juin 2014)**



Nations Unies • New York, 2014

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN 0255-1152

[1^{er} juillet 2014]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
A. Réunion des organes subsidiaires	1
B. Adoption de l'ordre du jour	1
C. Élection du Bureau	2
D. Membres	2
E. Participation	2
F. Déclarations	4
G. Adoption du rapport du Comité	7
II. Recommandations et décisions	7
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	7
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante et unième session	11
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	12
2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015	15
3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellites, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	16
4. Débris spatiaux	17
5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes	18
6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite	19
7. Météorologie spatiale	21
8. Objets géocroiseurs	22
9. Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace	24
10. Viabilité à long terme des activités spatiales	25
11. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	30
12. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique	30

C.	Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-troisième session	32
1.	Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.	32
2.	État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	33
3.	Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	34
4.	Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	35
5.	Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial	35
6.	Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.	36
7.	Échange général d'informations sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous Comité scientifique et technique	37
8.	Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.	38
9.	Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	39
10.	Projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique	40
D.	Espace et développement durable	42
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle	45
F.	L'espace et l'eau	46
G.	Espace et changements climatiques	48
H.	L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.	49
I.	Rôle futur du Comité.	51
J.	Questions diverses.	54
1.	Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 (Programme sur les utilisations pacifiques de l'espace)	54
2.	Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2016-2017.	54
3.	Composition du Comité	55
4.	Statut d'observateur.	55
5.	Organisation des travaux.	55
6.	Projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-huitième session du Comité . . .	56
K.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	57

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-septième session à Vienne du 11 au 20 juin 2014. Son Bureau était composé comme suit:

<i>Président:</i>	Azzedine Oussedik (Algérie)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Diego Stacey Moreno (Équateur)
<i>Deuxième Vice-Président/Rapporteur:</i>	Samir Mohammed Raouf (Iraq)

A. Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante et unième session à Vienne du 10 au 21 février 2014, sous la présidence d'Elöd Both (Hongrie). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/1065).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-troisième session à Vienne du 24 mars au 4 avril 2014, sous la présidence de Kai-Uwe Schrogl (Allemagne). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/1067).

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après:
 1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Élection du bureau.
 4. Déclaration du Président.
 5. Débat général.
 6. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
 7. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante et unième session.
 8. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-troisième session.
 9. Espace et développement durable.
 10. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
 11. L'espace et l'eau.

12. Espace et changements climatiques.
13. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
14. Rôle futur du Comité.
15. Questions diverses.
16. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Élection du Bureau

5. À la 675^e séance du Comité, le 11 juin, Azzedine Oussedik (Algérie) a été élu Président du Comité et Diego Stacey Moreno (Équateur) a été élu premier Vice-Président, pour des mandats de deux ans. Samir Mohammed Raouf (Iraq) et Xinmin Ma (Chine) ont été élus deuxième Vice-Président/Rapporteur, respectivement pour 2014 et 2015.

6. À sa 675^e séance également, le Comité a approuvé l'élection d'Elöd Both (Hongrie) à la présidence du Sous-Comité scientifique et technique et de Kai-Uwe Schrogl (Allemagne) à la présidence du Sous-Comité juridique, pour des mandats de deux ans à compter des sessions tenues en 2014.

D. Membres

7. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV), 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16, 49/33, 56/51, 57/116, 59/116, 62/217, 65/97, 66/71 et 68/75, et aux décisions 45/315, 67/412 et 67/528, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 76 États suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

E. Participation

8. Ont participé à la session les représentants des 63 États membres du Comité ci-après: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie,

Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

9. À sa 675^e séance, le 11 juin, le Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs de la Côte d'Ivoire, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, d'Israël, du Luxembourg, d'Oman, du Panama et de la République dominicaine, ainsi que du Saint-Siège à participer à sa cinquante-septième session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut.

10. À la même séance, le Comité a décidé d'inviter, à la demande de l'Ordre souverain et militaire de Malte, l'observateur de cette organisation à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut.

11. À cette même séance également, le Comité a décidé d'inviter, à la demande de l'Union européenne, l'observateur de cette organisation à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut.

12. Des observateurs du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat (à Vienne), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont participé à la session.

13. Ont aussi assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Agence spatiale européenne (ESA), Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT-IGO), Organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO), Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik) et Réseau interislamique sur les sciences et les technologies spatiales (INSET).

14. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Académie internationale d'astronautique (AIA), Association des explorateurs de l'espace (ASE), Association européenne pour l'Année internationale de l'espace (EURISY), Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Conseil consultatif de la génération spatiale, Institut européen de politique spatiale (ESPI), Fédération internationale d'astronautique (FIA), Institut international de droit spatial (IIDS), Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz sur l'eau, Secure World Foundation (SWF) et Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT).

15. À sa 675^e séance, le Comité a décidé d'inviter, à la demande de l'Association africaine de la télédétection et de l'environnement, l'observateur de cette organisation à participer à sa cinquante-septième session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut.

16. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/2014/INF/1.

F. Déclarations

17. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Comité suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Thaïlande, Tunisie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont également été faites par le représentant du Maroc, au nom du Groupe des États d'Afrique, et par le représentant du Nicaragua, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Une déclaration a aussi été faite par le représentant de la Grèce et par l'observateur de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne. L'observateur du Luxembourg a également fait une déclaration. Les observateurs des entités ci-après ont également fait des déclarations: AIA, APSCO, Association africaine de la télédétection et de l'environnement, Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Conseil consultatif de la génération spatiale, CRTEAN, ESA, EUTELSAT-IGO, FIA, Réseau interislamique sur les sciences et les technologies spatiales et SWF.

18. À la 675^e séance, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a souligné le rôle joué par le Comité et ses Sous-Comités, qui offraient un cadre international exceptionnel pour intensifier les efforts visant à renforcer l'utilisation des outils spatiaux à l'appui du développement durable et répondre aux défis que doit relever l'humanité. Le Président a insisté sur la nécessité d'accroître la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales et du renforcement des capacités, et d'assurer une coordination plus étroite entre le Comité et d'autres organes intergouvernementaux concernés par le programme de développement pour l'après-2015 et la réalisation des objectifs de développement durable. Il a également appelé l'attention sur le rôle que jouait la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable dans la mise en place d'un cadre de coopération régionale favorisant la mise en commun des ressources humaines et matérielles disponibles dans les pays africains, afin de répondre à leurs inquiétudes quant à l'adéquation des méthodes d'utilisation des outils spatiaux et de relever les défis communs liés au développement économique, social et culturel de l'Afrique.

19. À la 675^e séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a fait une déclaration dans laquelle elle a fait le bilan des travaux menés par le Bureau au cours de l'année écoulée, notamment les activités d'information ainsi que celles

de coopération et de coordination mises en œuvre avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales. Elle a également appelé l'attention sur la situation financière actuelle du Bureau, soulignant l'importance de la disponibilité de ressources financières et autres pour la bonne exécution de son programme de travail. Elle a expliqué qu'à l'heure où le monde définissait de nouveaux objectifs de développement durable et élaborait le programme de développement mondial dans le contexte de l'après-2015, une occasion unique se présentait de mobiliser l'engagement et le soutien au niveau mondial pour accroître le rôle des techniques et informations spatiales comme moyen d'atteindre les objectifs du programme de développement pour l'après-2015.

20. À la 678^e séance, le Comité a invité Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, à faire une déclaration. Ce dernier a insisté sur le fait que, comme la communauté internationale progressait sur la voie du programme de développement pour l'après-2015, il fallait désormais faire en sorte que la gouvernance globale des utilisations pacifiques de l'espace fasse partie intégrante des engagements internationaux en faveur du développement durable. M. Fedotov a également souligné la nécessité croissante de faire en sorte que l'infrastructure de données spatiales soit reconnue comme un moyen d'atteindre les objectifs de développement.

21. Le Comité s'est félicité de l'élection d'Azzedine Oussedik (Algérie) à sa présidence, de Diego Stacey Moreno (Équateur) au poste de premier Vice-Président, et de Samir Mohammed Raouf (Iraq) et Xinmin Ma (Chine) au poste de deuxième Vice-Président/Rapporteur du Comité, respectivement pour 2014 et 2015.

22. Le Comité a remercié Yasushi Horikawa (Japon), Président sortant, Filipe Duarte Santos (Portugal), premier Vice-Président sortant, et Piotr Wolanski (Pologne), deuxième Vice-Président/Rapporteur sortant, de leur excellent travail et des résultats obtenus pendant leurs mandats.

23. Le Comité s'est félicité de la nomination de Simonetta Di Pippo au poste de Directrice du Bureau des affaires spatiales.

24. Le Comité a exprimé sa gratitude et ses remerciements à M^{me} Mazlan Othman, ancienne Directrice du Bureau des affaires spatiales, pour le dévouement dont elle a fait preuve au service du Comité.

25. Le Comité a accueilli le Bélarus et le Ghana comme nouveaux membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il a également souhaité la bienvenue au Réseau interislamique sur les sciences et les technologies spatiales, dernière organisation internationale à avoir obtenu le statut d'observateur permanent auprès du Comité.

26. Le Comité a félicité les États-Unis à l'occasion du quarante-cinquième anniversaire de la mission Apollo 11, grâce à laquelle des êtres humains avaient pour la première fois foulé la surface de la Lune.

27. Le Comité a également salué le cinquantième anniversaire de la coopération européenne dans l'espace.

28. Le Comité a pris note avec satisfaction de la table ronde consacrée au thème “L’Italie et l’espace: perspectives, possibilités et avantages offerts par les activités de vols spatiaux habités en vue du développement durable sur notre planète Terre”, organisée par la délégation italienne et animée par Giorgio Pacifici (Italie). Ont participé à cette table ronde, Filippo Formica (Italie), Simonetta Di Pippo (Directrice du Bureau des affaires spatiales) et les astronautes italiens Samantha Cristoforetti (ESA) et Luca Parmitano (ESA), ce dernier participant par vidéoconférence satellitaire depuis Houston (États-Unis).

29. Le Comité s’est félicité des expositions organisées au Centre international de Vienne durant sa session. Ainsi, du 11 au 20 juin, l’Afrique du Sud et l’Algérie ont organisé conjointement une exposition sur leurs activités spatiales nationales, et la Fédération de Russie a présenté une exposition sur le Système mondial de satellites de navigation (GLONASS).

30. Le Comité s’est en outre félicité du don fait par la Pologne d’un modèle réduit du satellite Lem de la constellation BRITe et d’un tableau représentant Copernic, ainsi que du don fait par la Chine d’un modèle grandeur nature du rover lunaire Yutu; ces dons seront exposés sur le site de l’exposition permanente du Bureau des affaires spatiales, au Centre international de Vienne. Il s’est aussi félicité de l’exposition présentée par la Chine sur son programme d’exploration lunaire conjointement avec le modèle du rover lunaire Yutu.

31. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

a) “L’avenir du secteur spatial en Thaïlande et l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN)”, par le représentant de la Thaïlande;

b) “Les activités spatiales et le cadre réglementaire du Luxembourg: présentation en rapport avec la demande d’admission au Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique”, par le représentant du Luxembourg;

c) “La politique spatiale chinoise, la législation et la coopération internationale”, par le représentant de la Chine;

d) “La station spatiale chinoise et la coopération internationale”, par le représentant de la Chine;

e) “L’avenir des vols spatiaux habités: commémoration de la mission Apollo et objectif Mars”, par le représentant des États-Unis;

f) “Contribution japonaise à la Station spatiale internationale (SSI)”, par le représentant du Japon;

g) “Conclusions de deux ateliers de renforcement des capacités consacrés à la prévention des catastrophes naturelles et à l’intervention en cas de catastrophe naturelle en Mésomérique”, par l’observateur du SWF;

h) “Forum 2014 sur la fusion de la génération spatiale: rapport et points saillants”, par l’observateur du Conseil consultatif de la génération spatiale.

32. Le Comité s’est félicité de la réussite du soixante-quatrième Congrès de la Fédération internationale d’aéronautique, organisé à Beijing du 23 au 27 septembre 2013. Il a noté avec satisfaction que le soixante-cinquième Congrès serait accueilli par l’Institut aéronautique et spatial du Canada à Toronto du 29 septembre au 3 octobre 2014.

33. Le Comité a noté avec satisfaction que l'International Space Exploration Forum (ISEF), accueilli par les États-Unis, en collaboration avec l'AIA, s'était tenu à Washington en janvier 2014, et qu'un grand nombre d'États y avaient assisté.

G. Adoption du rapport du Comité

34. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité a adopté, à sa 689^e séance, le 20 juin 2014, son rapport à l'Assemblée générale qui contient les recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

35. Conformément au paragraphe 21 de la résolution 68/75 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, notamment des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012.

36. Les représentants du Chili, de l'Égypte, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Mexique, du Pakistan, de la République de Corée et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par d'autres États membres, par le représentant du Maroc, au nom du Groupe des États d'Afrique, et par le représentant du Nicaragua, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

37. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présentations suivantes ont été faites au Comité:

- a) "Index de sécurité spatiale 2014", par le représentant du Canada;
- b) "Activités du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales dans la région Asie-Pacifique au cours de la prochaine décennie", par le représentant du Japon;
- c) "Cinquante ans de coopération européenne dans l'espace", par l'observateur de l'ESA.

38. Quelques délégations ont mis en relief les principes suivants, établis par l'Assemblée générale et d'autres instances internationales: accès égal et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les États, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps

célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen; non-militarisation de l'espace et son exploitation stricte pour améliorer les conditions de vie et la paix sur la planète; et coopération régionale pour la promotion des activités spatiales.

39. Quelques délégations ont estimé que pour promouvoir l'utilisation pacifique de l'espace, il était important de préserver le principe consacré à l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

40. Le point de vue a été exprimé que, compte tenu de la nécessité de préserver l'espace pour des utilisations pacifiques, le Comité devrait jouer un rôle clef en diffusant des informations sur les utilisations pacifiques de l'espace et en assurant la promotion de ces utilisations, ainsi qu'en continuant de contribuer à consolider et affiner les principes éthiques et instruments juridiques propres à garantir l'utilisation non discriminatoire de l'espace exclusivement à des fins pacifiques.

41. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'il était nécessaire d'assurer une plus grande sûreté dans l'espace par l'élaboration et l'application de mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance.

42. Le point de vue a été exprimé qu'il y avait un manque de confiance auto-induit dans le potentiel des travaux menés par le Comité au titre de ce point prioritaire de l'ordre du jour et que les travaux du Comité devraient aller au-delà des déclarations d'intention en faveur de la paix dans l'espace extra-atmosphérique.

43. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait commencer à analyser le fondement juridique et les modalités, dans un cas hypothétique, de l'exercice du droit à l'autodéfense dans l'espace conformément à la Charte des Nations Unies; que les articles 2 et 51 de la Charte des Nations Unies devaient être attentivement analysés et interprétés en ce qui concerne les activités spatiales, compte tenu du système complexe de maintien de la sécurité et du fait que les éventuels conflits d'intérêts risquaient d'entraîner des situations extrêmes; et que ces travaux, qui allaient logiquement de pair avec une conduite responsable des activités spatiales, aideraient les États à s'entendre et à s'associer pour établir et maintenir un système de réglementation facilement adaptable qui permette d'atténuer ou d'éviter dûment les situations et les problèmes susceptibles de provoquer des conflits dans l'espace.

44. Le point de vue a été exprimé que des dispositions adaptées relatives à la sécurité des opérations spatiales, si elles étaient prises par le Sous-Comité scientifique et technique au titre de la viabilité à long terme des activités spatiales et des lignes directrices connexes, devraient être utiles pour établir les conditions dans lesquelles prévalent des réglementations pragmatiques. À cet égard, le point de vue a également été exprimé que l'examen de tous les aspects du droit à la légitime défense dans l'espace extra-atmosphérique permettrait d'aider les États à mieux comprendre les réalités actuelles en matière de sécurité dans l'espace, ainsi que la genèse, la nature et les perspectives de l'évolution future dans ce domaine.

45. L'avis a été exprimé que, pour traiter les questions au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité devrait adopter une approche progressive et commencer par examiner les questions techniques moins controversées plutôt que de se lancer

dans un long débat sur des questions trop politiques comme le désarmement dans l'espace.

46. Quelques délégations ont été d'avis que le régime juridique régissant actuellement l'espace n'était pas suffisant pour empêcher le déploiement d'armes dans l'espace ou traiter des questions liées à l'environnement spatial, et que la poursuite du développement du droit spatial international garantirait que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Ces délégations ont estimé que pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir la militarisation de l'espace, il fallait élaborer un instrument juridique international spécial contraignant.

47. Le point de vue a été exprimé que l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace devrait être menée sans préjudice des discussions en cours concernant un code international de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique.

48. Le point de vue a été exprimé que, pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir le déploiement d'armes dans l'espace, il était essentiel que le Comité resserre sa coopération et sa coordination avec d'autres organismes et mécanismes du système des Nations Unies, notamment la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement.

49. Le point de vue a été exprimé que le Comité avait été créé exclusivement pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et que les questions relatives au désarmement étaient mieux traitées par d'autres instances, telles que la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé qu'aucune action du Comité n'était nécessaire concernant le déploiement d'armes dans l'espace et qu'il existait des mécanismes multilatéraux appropriés pour examiner la question du désarmement.

50. Le Comité a noté avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 68/50 du 5 décembre 2013, ainsi que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189).

51. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/50, avait engagé les entités et les organisations compétentes des Nations Unies à coordonner au besoin les activités relatives aux recommandations qui figuraient dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.

52. Le Comité a noté que le 10 juin 2014, la Chine et la Fédération de Russie avaient présenté à la Conférence du désarmement une version actualisée du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

53. Le point de vue a été exprimé que les travaux de la Conférence du désarmement devraient recevoir le soutien sans réserve du Comité.

54. Quelques délégations ont informé le Comité des travaux en cours visant l'élaboration d'un code de conduite international pour les activités spatiales qui, selon ces délégations, étaient menés d'une manière ouverte, transparente et inclusive, donnant ainsi l'occasion à tous les États membres intéressés de participer

au processus et de faire part de leurs vues. Ces délégations ont en outre informé le Comité que les troisièmes consultations ouvertes s'étaient tenues à Luxembourg les 27 et 28 mai 2014.

55. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que les consultations relatives au code de conduite international pour les activités spatiales devraient être menées dans le cadre de l'ONU.

56. Quelques délégations étaient d'avis que les nouvelles initiatives dans le domaine du droit international de l'espace ne devraient pas ébranler les principes fondamentaux du régime juridique existant, mais les enrichir et les développer.

57. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le meilleur moyen d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques était de renforcer la coopération internationale, en particulier dans le domaine de la sûreté et de la sécurité des biens spatiaux.

58. Quelques délégations ont estimé que le Comité jouait un rôle notable en faisant avancer la coopération dans le domaine spatial et constituait une tribune unique pour l'échange d'informations entre les États, et qu'il existait des possibilités concrètes d'intensifier la coopération internationale, conformément à la mission assignée au Comité.

59. Le Comité est convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion du dialogue international et l'échange d'informations sur différents thèmes liés à l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle fondamental à jouer pour améliorer la transparence et renforcer la confiance parmi les États, ainsi que pour faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

60. Le Comité a souligné que la coopération et la coordination aux niveaux international, régional et interrégional dans le domaine spatial étaient essentielles pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace et aider les États à développer leurs capacités spatiales.

61. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès régulièrement accomplis dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives de coopération internationales menées aux niveaux international, régional et interrégional par divers acteurs, comme les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales.

62. Le Comité a noté avec satisfaction que la cinquième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable avait été organisée par le Gouvernement ghanéen à Accra du 3 au 5 décembre 2013 et s'est félicité des divers résultats obtenus. Il a également noté avec satisfaction l'aide et la contribution apportées par le Bureau des affaires spatiales à l'organisation de cette Conférence.

63. Le Comité a rappelé la Déclaration de Pachuca, que la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques, tenue à Pachuca (Mexique) du 15 au 19 novembre 2010, avait adoptée et qui avait élaboré une politique spatiale régionale à court terme et, entre autres, créé un groupe consultatif d'experts en matière spatiale. Il a noté que le secrétariat temporaire de la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques continuait à mettre en œuvre la Déclaration de Pachuca.

64. Le Comité a noté avec satisfaction que la vingtième session du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales (APSCO) s'était tenue à Hanoï du 3 au 6 décembre 2013, sur le thème "Valeurs de l'espace: 20 ans d'expériences en Asie-Pacifique". Il a également noté que la vingt et unième session de l'APSCO se tiendrait à Tokyo du 2 au 5 décembre 2014.

65. Le Comité a noté avec satisfaction que la septième réunion du Conseil de l'APSCO s'était tenue à Beijing le 5 juillet 2013, à laquelle il avait approuvé un certain nombre de nouveaux projets, examiné les progrès accomplis en ce qui concerne les projets déjà approuvés et convenu de tenir sa prochaine réunion en 2014.

66. Le Comité a noté le rôle important que jouaient les accords bilatéraux et multilatéraux dans la promotion des objectifs communs en matière d'exploration spatiale et les missions d'exploration complémentaires réalisées en coopération.

67. Le Comité a recommandé de poursuivre, à titre prioritaire, à sa cinquante-huitième session, en 2015, l'examen de ce point sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante et unième session

68. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/AC.105/1065), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier au sujet des points de l'ordre du jour qu'il avait examinés en application de la résolution 68/75 de l'Assemblée générale.

69. Le Comité a remercié le Président du Sous-Comité, Előd Both (Hongrie), pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les travaux de la cinquante et unième session.

70. Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Japon, du Pakistan, de la République de Corée, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Pendant le débat général, des déclarations ont aussi été faites par les représentants d'autres États membres.

71. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

- a) "OPS-SAT: mission de nanosatellite de pointe de l'Agence spatiale européenne", par le représentant de l'Autriche;
- b) "Le programme chinois d'exploration lunaire", par le représentant de la Chine;
- c) "Contributions du satellite chilien Fasat-C au développement du Chili", par le représentant du Chili;
- d) "Contributions du DLR pour relever les défis mondiaux, l'accent étant mis sur les applications humanitaires", par le représentant de l'Allemagne;

e) “Le Centre de données scientifiques de l’Agence spatiale italienne (ASI), centre de données moderne et pluridisciplinaire au service tant des pays ayant une longue expérience en matière de sciences spatiales que des pays abordant le domaine”, par le représentant de l’Italie;

f) “Nouvelle ère de surveillance mondiale par le satellite d’observation de la Terre ALOS-2, DAICHI-2”, par le représentant du Japon;

g) “Plan de préparation aux dangers de l’espace en République de Corée”, par le représentant de la République de Corée.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

72. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1065, par. 33 à 56).

73. Le Comité a noté que les thèmes prioritaires du Programme étaient la surveillance de l’environnement, la gestion des ressources naturelles, les communications par satellite pour les applications de téléenseignement et de télémedecine, la réduction des risques de catastrophe, l’utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite, l’Initiative sur les sciences spatiales fondamentales, le droit de l’espace, le changement climatique, l’Initiative sur les technologies spatiales fondamentales et l’Initiative sur la présence humaine dans l’espace.

74. Le Comité a pris note des activités du Programme réalisées en 2013, telles qu’elles étaient présentées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1065, par. 40 à 45) et dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/1062, annexe I).

75. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui les avaient parrainées.

76. Le Comité a noté avec satisfaction que des progrès continuaient d’être réalisés dans l’exécution des activités prévues pour 2014, décrites dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1065, par. 46).

77. Le Comité a également noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales aidait les pays en développement et les pays à économie en transition à participer aux activités spatiales réalisées dans le cadre du Programme et à en tirer parti.

78. Le Comité s’est déclaré préoccupé par les ressources financières limitées qui étaient disponibles pour mettre en œuvre le Programme et a lancé un appel aux États et aux organisations pour qu’ils continuent à appuyer celui-ci par des contributions volontaires.

79. Le Comité a pris note des documents de séance sur l’Initiative pour les sciences spatiales fondamentales, activités en 2013-2014 et plans pour 2015 et après

(A/AC.105/2014/CRP.6) et l'Initiative sur la présence humaine dans l'espace, activités en 2011-2013 et plans pour 2014 et après (A/AC.105/2013/CRP.16).

i) *Conférences, stages de formation et ateliers du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales*

80. Le Comité a approuvé l'organisation des ateliers, stages de formation, colloques et réunions d'experts prévus pour le restant de l'année 2014 et a remercié l'Autriche, le Canada, la Chine, l'Équateur, le Mexique et le Maroc, ainsi que le Centre international de physique théorique Abdus Salam de Trieste (Italie), le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, la FIA, et l'organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO) de coparrainer et d'accueillir ces activités (voir A/AC.105/1062, annexe II). Le Comité a noté que l'Atelier ONU/Fédération de Russie sur les applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite, qui devait se tenir en mai 2014, avait été reporté à mai 2015.

81. Le Comité a approuvé le programme d'ateliers, de stages de formation, de colloques et de réunions d'experts sur la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la santé dans le monde, les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), les sciences spatiales fondamentales, les technologies spatiales fondamentales, le changement climatique, les techniques permettant la présence humaine dans l'espace et les avantages socioéconomiques tirés des activités spatiales prévu pour 2015 en faveur des pays en développement.

ii) *Bourses de longue durée pour une formation approfondie*

82. Le Comité a remercié le Gouvernement italien d'avoir continué d'offrir, par l'intermédiaire du Politecnico di Torino et de l'Istituto Superiore Mario Boella, et en collaboration avec l'Istituto Elettrotecnico Nazionale Galileo Ferraris, des bourses pour des études postuniversitaires sur les GNSS et leurs applications.

83. Le Comité a remercié le Gouvernement japonais qui, par l'intermédiaire de l'Institut technologique de Kyushu, avait continué d'offrir quatre bourses de doctorat et deux bourses de master dans le cadre du programme ONU/Japon de bourses d'études de longue durée sur la technologie des nanosatellites.

84. Le Comité a remercié le Gouvernement allemand, qui, en collaboration avec le Centre de technologie spatiale appliquée et de microgravité et l'Agence aérospatiale allemande (DLR), avait lancé un nouveau programme de bourses offrant à une équipe de chercheurs l'occasion de réaliser des expériences en microgravité à la tour de chute libre de Brême (Allemagne).

85. Le Comité a noté avec satisfaction le lancement réussi du projet d'instrumentation en l'absence de gravité dans le cadre de l'Initiative sur la présence humaine dans l'espace menée par le Programme. Ce projet contribuait à renforcer les capacités en matière d'enseignement et de recherche sur la microgravité, en particulier dans les pays en développement.

86. Le Comité a indiqué qu'il importait de développer les possibilités de formation approfondie dans tous les domaines des sciences, des techniques et des applications spatiales et du droit de l'espace en offrant des bourses de longue durée, et il a

instamment prié les États membres de faire en sorte que leurs institutions compétentes offrent de telles possibilités.

iii) *Services consultatifs techniques*

87. Le Comité a pris note avec satisfaction des services consultatifs techniques fournis dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales à l'appui d'activités et de projets favorisant la coopération régionale dans le domaine des applications spatiales, comme indiqué dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/1062, par. 38 à 46).

iv) *Centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU*

88. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales continuait de mettre en relief, de promouvoir et d'encourager la coopération avec les États membres aux niveaux régional et mondial, en vue d'appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU. Les principales activités des centres régionaux qui avaient reçu un appui au titre du Programme en 2012-2014 étaient récapitulées dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/1062, annexe III).

89. Le Comité a indiqué qu'une réunion des directeurs des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, s'était tenue en marge de sa session en cours le 13 juin 2014. Il a noté qu'à cette réunion, les directeurs étaient convenus de renforcer la communication entre les centres régionaux et entre les centres régionaux et le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Le Comité a en outre noté que les centres régionaux ont accueilli avec satisfaction le nouveau programme de formation mis au point sur les GNSS et le droit de l'espace et se sont montrés vivement intéressés à contribuer à l'élaboration d'un nouveau programme de formation sur les technologies spatiales fondamentales.

90. Le Comité a noté avec satisfaction que les pays hôtes des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, conformément à leurs obligations en leur qualité de pays hôtes, continuaient d'apporter aux centres un soutien financier et en nature.

91. Le Comité s'est déclaré préoccupé par les ressources financières limitées dont disposaient certains des centres régionaux et appelé les États membres et les organisations dans les régions où se situaient ces centres à soutenir leurs activités par des contributions financières et en nature.

92. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis dans la création d'un nouveau centre régional de formation aux sciences et technologies de l'espace en Asie et dans le Pacifique situé à l'Université Beihang à Beijing, après succès de la mission d'évaluation envoyée à l'Université Beihang en septembre 2013, avec le concours du Bureau des affaires spatiales.

b) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage

93. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT) comptait actuellement

41 États membres et 2 organisations participantes et que d'autres s'étaient déclarés disposés à s'associer au Programme. Il a également noté avec satisfaction que la couverture mondiale des balises de détresse était assurée par le segment spatial, qui était constitué de 6 satellites en orbite polaire et de 6 satellites géostationnaires mis à disposition par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Inde et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT), ainsi que par les contributions au sol apportées par 26 autres pays. Le Comité a aussi noté que, depuis sa mise en service en 1982, le COSPAS-SARSAT avait aidé à sauver au moins 37 000 personnes dans le cadre de 10 400 opérations de recherche et de sauvetage à travers le monde et qu'en 2013, les données d'alerte du système avaient contribué à sauver 1 900 vies dans le cadre de 741 opérations.

94. Le Comité a également noté que l'on continuait d'étudier la possibilité d'utiliser des satellites en orbite terrestre moyenne pour améliorer les opérations de recherche et de sauvetage internationales assistées par satellite. Il a salué l'essai des satellites du Système mondial de localisation (GPS) qui visait à améliorer les capacités des balises pour tirer parti des satellites en orbite terrestre moyenne.

95. Le Comité a également noté que les États-Unis avaient amorcé, conjointement avec d'autres États, la phase de développement et d'évaluation pour l'utilisation du système de recherche et de sauvetage en orbite moyenne (MEOSAR) en janvier 2013, faisant appel aux satellites GPS, ainsi qu'aux systèmes similaires exploités par les États coopérants. La phase de développement et d'évaluation aidera à caractériser l'aptitude opérationnelle du système et, lorsque les critères prédéfinis seront réunis, permettra au nouveau système MEOSAR d'être opérationnel.

2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015

96. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1065, par. 57 à 67).

97. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail plénier sur ce point (A/AC.105/1065, par. 67, et annexe I, par. 3 à 6).

98. Le Comité a rappelé que, dans sa résolution 68/75, l'Assemblée générale avait réaffirmé qu'il fallait continuer de porter les avantages des techniques spatiales et de leurs applications à l'attention des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et qu'il y avait lieu d'encourager l'utilisation des techniques spatiales au service des objectifs de ces grandes conférences et réunions au sommet, notamment en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire et de contribuer au programme de développement pour l'après-2015.

99. Reconnaissant le rôle efficace des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour la télésanté et la téléépidémiologie, le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquante et unième session de créer un groupe de discussion sur l'espace et la santé mondiale constitué

d'experts chargé d'examiner les questions relatives à l'utilisation de la technologie spatiale pour la santé publique (A/AC.105/1065, annexe I, par. 6). Il est convenu que le groupe devrait présenter, sous la direction du Canada, sa méthode et son programme de travail, y compris un calendrier concret, au Groupe de travail plénier pour examen à la prochaine session du Sous-Comité, en 2015. Le Comité a noté que le groupe d'experts serait dirigé par D^r Pascal Michel (Agence de santé publique du Canada) et qu'il n'aurait besoin d'aucun des services du Secrétariat.

100. Le Comité a indiqué à cet égard que l'Atelier ONU/FIA sur les applications des techniques spatiales pour le développement socioéconomique, qui se tiendrait à Toronto (Canada) du 26 au 28 septembre 2014, serait axé sur la santé dans le monde et les applications maritimes.

3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

101. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1065, par. 68 à 80).

102. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes de télédétection exécutés à l'échelon national ou en coopération. On a présenté des exemples de programmes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux qui contribuaient au progrès socioéconomique et au développement durable, notamment dans les domaines suivants: agriculture et pêche; surveillance des changements climatiques; gestion des catastrophes; hydrologie et surveillance des sécheresses; gestion des écosystèmes et des ressources naturelles; surveillance de la qualité de l'air et de l'eau; cartographie des ressources de la biodiversité, des zones côtières, de l'occupation des sols, des terres incultes et des zones humides; surveillance de la couverture de glace; océanographie; développement rural et planification urbaine; et sécurité et santé publique.

103. Le Comité a reconnu le rôle important que jouaient, dans le domaine de la promotion de la coopération régionale en matière d'exploitation des techniques de télédétection, des organisations régionales telles que le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, son projet "Sentinel Asia" et son programme d'applications spatiales pour l'environnement.

104. Le Comité a pris note des lancements continus de satellites d'observation de la Terre et des travaux de recherche novateurs réalisés en exploitant ces satellites, dont les données pourraient être utilisées pour développer des modèles perfectionnés et intégrés du système terrestre.

105. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays en développement s'employaient activement à développer et à déployer leurs propres satellites de télédétection et à utiliser les données spatiales pour faire progresser le développement socioéconomique, soulignant qu'il fallait continuer de renforcer la capacité des pays en développement à utiliser les techniques de télédétection.

4. Débris spatiaux

106. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1065, par. 81 à 104).

107. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1065, par. 86 et 101 à 104).

108. Le Comité a noté avec satisfaction que certains États appliquaient déjà des mesures de réduction des débris qui allaient dans le même sens que ses Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et/ou celles du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux (IADC), ou avaient élaboré leurs propres normes en la matière en s'inspirant de ces lignes directrices. Il a également observé que d'autres États utilisaient les Lignes directrices du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux et le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux comme points de référence pour le cadre réglementaire régissant les activités spatiales nationales. Il a aussi noté que d'autres États coopéraient dans le cadre du programme de l'ESA relatif à la connaissance de l'environnement spatial pour traiter la question des débris spatiaux.

109. Le Comité a engagé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à appliquer volontairement ses Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et/ou celles du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux (IADC).

110. Le Comité a noté que le recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales, mis au point par l'Allemagne, le Canada et la République tchèque, contribuerait à améliorer la connaissance des normes de réduction des débris spatiaux et des cadres réglementaires connexes.

111. Le Comité a noté que l'Union européenne avait créé un Cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite afin d'appuyer la mise en réseau et l'exploitation des moyens de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite.

112. Le Comité a noté avec satisfaction les recherches menées par les États pour atténuer les effets des débris spatiaux.

113. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait redoubler d'efforts aux niveaux national et international pour réduire la création et la prolifération de ces débris.

114. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la question des débris spatiaux devrait être traitée de manière à ne pas entraver l'acquisition de capacités spatiales par les pays en développement.

115. Quelques délégations ont appelé le Sous-Comité à continuer d'étudier de manière approfondie la question de la réduction des débris spatiaux, en accordant une attention particulière à ceux qui proviennent de plates-formes spatiales équipées de sources d'énergie nucléaire et aux collisions d'objets spatiaux avec des débris et ce qui en découle, ainsi qu'aux moyens de perfectionner les techniques et d'étoffer les réseaux de collaboration pour la surveillance des débris spatiaux.

116. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique devraient collaborer à l'élaboration de règles juridiquement contraignantes sur les débris spatiaux.

117. Quelques délégations ont estimé que la question de la réduction des débris spatiaux et de la limitation de leur production devrait figurer parmi les priorités du Comité.

118. Quelques délégations ont estimé qu'il serait dans l'intérêt des États membres d'échanger des informations concernant les mesures prises pour réduire la production et la prolifération de débris spatiaux et atténuer leurs effets; la collecte, la mise en commun et la diffusion des données relatives aux objets spatiaux; et les notifications de rentrées dans l'atmosphère.

119. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, pour réduire les débris spatiaux, il fallait examiner, en matière d'information et de communication, les questions suivantes: la mise en place d'une pratique internationale commune d'échange d'informations et d'un centre unique de surveillance des débris spatiaux; l'élaboration d'une base de données internationale universellement reconnue sur tous les objets spatiaux connus et les normes universellement acceptées de calcul des risques de collision; et le renforcement de la coopération entre les organismes qui effectuent le lancement et ceux chargés de surveiller les débris spatiaux au cours de la phase de lancement.

120. Quelques délégations ont estimé que les États, en particulier ceux qui étaient largement responsables de la création de débris spatiaux, et ceux qui avaient les moyens d'intervenir pour réduire ces débris, devraient diffuser des informations sur les mesures prises afin de réduire la création de débris spatiaux.

121. Le point de vue a été exprimé que les États, en particulier ceux qui étaient en grande partie responsables de la situation des débris spatiaux, devraient aider des pays récemment dotés de moyens spatiaux à mettre en œuvre les normes ou lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux en leur fournissant des systèmes d'analyse des risques par évaluation des conjonctions et des systèmes de veille spatiale.

122. Le point de vue a été exprimé que les États, en particulier ceux qui étaient en grande partie responsables de la situation des débris spatiaux, devraient aider des pays en développement en leur fournissant un appui scientifique et technologique, y compris en mettant à leur disposition à faible coût les technologies appropriées.

123. Le point de vue a été exprimé que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité devraient être améliorées afin de lever toute ambiguïté qui, dans leur contenu, permettrait aux pays de continuer d'utiliser des pratiques qui entraînent la création de débris spatiaux.

124. Le point de vue a été exprimé que les États qui possèdent des objets spatiaux devraient les suivre et les surveiller en permanence.

5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes

125. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1065, par. 105 à 125).

126. Le Comité était saisi de documents de séance contenant le rapport de la cinquième réunion du réseau de bureaux régionaux d'appui du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) (A/AC.105/2014/CRP.10), ainsi que le plan de travail dudit réseau pour 2014 et 2015 (A/AC.105/2014/CRP.11). Le Comité a été informé de la coordination accrue entre les bureaux régionaux d'appui et de leur contribution aux activités du Programme.

127. Le Comité a entendu une déclaration du coordonnateur du programme UN-SPIDER au Bureau des affaires spatiales, pris note avec satisfaction des contributions volontaires versées par les États membres, y compris des contributions en espèces annoncées pour 2015 par l'Allemagne et la Chine, et encouragé les États membres à fournir, à titre volontaire, tout l'appui nécessaire, notamment financier, au programme UN-SPIDER. Il a noté avec satisfaction que le programme avait également bénéficié des services d'experts associés et d'experts fournis par l'Allemagne, l'Autriche et la Chine.

128. Le Comité a pris note avec satisfaction des activités menées par les États membres qui contribuaient à accroître la disponibilité et l'utilisation de solutions spatiales à l'appui de la gestion des catastrophes et appuyaient également le programme UN-SPIDER, notamment les initiatives suivantes: le projet Sentinel Asia, qui coordonne les demandes d'observations d'urgence par l'intermédiaire du Centre asiatique de prévention des catastrophes; le service de cartographie d'urgence du Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus); et la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée de moyens spatiaux en cas de catastrophe naturelle ou technologique (appelée également Charte internationale "Espace et catastrophes majeures").

129. Le Comité a noté que les informations et les services fournis dans le cadre du programme UN-SPIDER étaient très utiles pour atténuer les conséquences des catastrophes naturelles, appelant les États Membres à continuer de soutenir ce programme.

130. Le Comité a noté avec satisfaction l'engagement pris au plus haut niveau de promouvoir les données et les produits spatiaux au service du développement durable, comme l'a indiqué, dans une déclaration, M. Danilo Medina, Président de la République dominicaine, au sixième Sommet de l'Association des États de la Caraïbe, tenu à Mexico en avril 2014, déclaration qui a été mise à la disposition du Comité au moyen d'une vidéo fournie par le Bureau des affaires spatiales.

6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

131. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1065, par. 126 à 148).

132. Le Comité a noté avec satisfaction que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), créé en 2005 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, continuait de faire beaucoup pour encourager la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes spatiaux mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation et promouvoir une utilisation accrue des capacités des GNSS pour soutenir le développement durable en tenant compte, en particulier, des intérêts des pays en développement.

133. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales pour le soutien qu'il continuait d'apporter en assurant le secrétariat exécutif du Comité international et de son Forum des fournisseurs, ainsi que pour l'organisation d'ateliers et de programmes de formation axés sur le renforcement des capacités d'utilisation de ces technologies dans divers domaines scientifiques et industriels, notamment les effets de la météorologie spatiale dans l'ionosphère et leur incidence sur le positionnement.

134. Le Comité a noté avec satisfaction que la huitième réunion du Comité international et la onzième réunion de son Forum des fournisseurs avaient eu lieu à Dubaï (Émirats arabes unis) du 9 au 14 novembre 2013, que la douzième réunion du Forum avait eu lieu à Vienne le 10 juin 2014 et que la neuvième réunion du Comité international se tiendrait à Prague du 10 au 14 novembre 2014. Il a également noté que les États-Unis s'étaient déclarés disposés à accueillir la dixième réunion du Comité international, en 2015.

135. Le Comité a noté que la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon et l'Union européenne s'étaient régulièrement réunis afin d'examiner les moyens d'améliorer l'interopérabilité des fournisseurs de GNSS et les services destinés à l'ensemble de la communauté des utilisateurs.

136. Le Comité a noté les activités de coopération menées par la Fédération de Russie dans le domaine des GNSS, y compris la coopération et la coordination continues destinées à assurer l'interopérabilité des fournisseurs de GNSS pour le bien de l'humanité tout entière.

137. Le Comité a également noté que pendant sa session en cours, une exposition sur le système mondial de navigation par satellites (GLONASS) était présentée à l'espace d'exposition du Bureau des affaires spatiales et qu'il était prévu qu'elle y demeure pour une période prolongée.

138. Le Comité a noté que le Programme Galileo, initiative européenne visant à créer un système mondial ultramoderne de navigation par satellite, visait à fournir un service de positionnement universel extrêmement précis, garanti et placé sous contrôle civil.

139. Le Comité a également noté que l'Union européenne avait adopté un nouveau règlement pour les programmes européens de radionavigation par satellite pour la période 2014-2020. Il a, en outre, été noté que le satellite Astra 5B, qui transportait une charge utile en bande L pour le Service complémentaire géostationnaire européen de navigation par satellite (EGNOS), avait été lancé avec succès, et que le lancement de quatre satellites était prévu en 2014.

140. Le Comité a noté que le système de navigation par satellite Galileo permettrait d'améliorer les services, notamment en ce qui concerne la précision de la navigation automobile, l'efficacité de la gestion des transports routiers et des services de recherche et de sauvetage, la sécurité des transactions bancaires et la fiabilité de l'approvisionnement en électricité. Il a également été noté qu'il avait été inauguré à Madrid, le 14 mai 2013, un centre de services GNSS qui permettrait aux utilisateurs d'être régulièrement informés de l'état de la constellation Galileo.

141. Le Comité a noté que le système BeiDou de navigation par satellite avait été largement utilisé dans le domaine des transports, du tourisme, de l'éducation et de la

formation ainsi que dans le suivi et l'évaluation des systèmes, et que le lancement de la nouvelle génération de satellites de navigation était prévue en 2015.

142. Le Comité a noté que la constellation du Système régional indien de navigation par satellite (IRNSS) était un système indépendant conçu pour fournir des informations de positionnement dans la région indienne, et que le premier (IRNSS-1A) et le deuxième (IRNSS-1B) satellites de la constellation se trouvaient sur l'orbite prévue. Il a également été noté que les stations au sol nécessaires pour générer et transmettre les paramètres de navigation avaient déjà été installées dans 15 sites à travers le pays. Le Comité a, en outre, noté que la constellation, qui comprend sept satellites, devrait être achevée d'ici à 2015-2016.

7. Météorologie spatiale

143. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1065, par. 149 à 157).

144. Le Comité a noté que ce point de l'ordre du jour permettait à ses États membres et aux organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès de lui de procéder à des échanges de vues sur les activités scientifiques et de recherche concernant la météorologie spatiale menées aux niveaux national, régional et international, afin de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine.

145. Le Comité a noté avec satisfaction que la Réunion d'experts sur l'amélioration des prévisions météorologiques spatiales au cours de la prochaine décennie, tenue en marge de la cinquante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, avait rassemblé 42 scientifiques internationaux s'occupant de recherche météorologique spatiale dans 21 pays pour réfléchir aux moyens d'améliorer les prévisions météorologiques spatiales au cours de la prochaine décennie.

146. Le Comité a fait sienne la recommandation que le Sous-Comité scientifique et technique avait faite à sa cinquante et unième session de mettre en place un groupe d'experts doté d'un rapporteur au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité relatif à la météorologie spatiale, en s'appuyant sur les meilleures pratiques du groupe d'experts C sur la météorologie spatiale du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, avec un programme de travail qui serait examiné à la cinquante-deuxième session, en 2015 (A/AC.105/1065, annexe I, par. 10). Le Comité a noté que sous la direction du Canada, le programme de travail du groupe d'experts nouvellement créé serait présenté au Sous-Comité à sa prochaine session, en 2015. Il a été noté que l'objectif de ce groupe d'experts serait de faire le point des techniques et des systèmes d'information et d'observation utilisés dans le monde et de faire des recommandations, y compris sur les domaines à étudier à l'avenir. Le Comité a, en outre, noté que le groupe d'experts n'aurait besoin d'aucun des services du Secrétariat.

147. Le Comité a noté que le Centre international d'étude et d'enseignement de la météorologie spatiale (ICSWSE), basé à l'Université de Kyushu (Japon), continuait d'appuyer la recherche sur la météorologie spatiale, y compris le fonctionnement d'un réseau mondial de magnétomètres (Système MAGDAS d'acquisition de données magnétiques), ainsi que l'enseignement de cette discipline, y compris la mise en œuvre d'écoles MAGDAS de renforcement des capacités. Il a également été

noté que le bulletin de l'Initiative internationale sur la météorologie spatiale continuait d'être publié par l'ICSWSE.

148. Le Comité s'est félicité de la tenue prochaine de l'Atelier ONU/Japon sur la météorologie spatiale intitulé "Science et produits de données des instruments de l'Initiative internationale sur la météorologie spatiale", que l'ICSWSE doit organiser en mars 2015 au nom du Gouvernement japonais.

149. Le Comité a noté que l'Institut national des technologies de l'information et de la communication (Japon), qui fait office de centre régional d'alerte du Service international de l'environnement spatial (ISES), continuait de diffuser des informations sur la météorologie spatiale. Il a également été noté que l'Institut avait mis en place, sous le nom de SEALION (Réseau d'ionosondes à basse altitude pour l'Asie du Sud-Est), un réseau terrestre d'observation de l'ionosphère et du champ magnétique terrestre pour la surveillance et la prévision des perturbations ionosphériques équatoriales.

150. Le Comité a noté que l'Agence Asie-Océanie pour la météorologie spatiale, établie à Tokyo, menait des activités de collaboration dans la région depuis 2011, et qu'elle regroupait 26 instituts de 13 pays.

151. Le Comité a noté qu'avaient été créés en Chine un réseau de surveillance de l'environnement spatial et un système de prévision de la météorologie spatiale destinés à avertir rapidement de l'existence d'événements catastrophiques et à assurer la sécurité des biens spatiaux.

8. Objets géocroiseurs

152. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1065, par. 158 à 173).

153. Le Comité a noté que dans sa résolution 68/75, l'Assemblée générale avait accueilli favorablement les recommandations pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs (A/AC.105/1038, annexe III, par. 11 à 14).

154. Le Comité a rappelé qu'à la cinquantième session du Sous-Comité, son Groupe de travail sur les objets géocroiseurs avait fait les recommandations suivantes:

a) Il faudrait créer un réseau international d'alerte aux astéroïdes, ouvert aux contributions d'un large éventail d'organisations, en reliant les institutions qui assumaient déjà, dans la mesure du possible, les fonctions nécessaires;

b) Il faudrait que les États Membres de l'ONU qui ont des agences spatiales créent un groupe consultatif pour la planification des missions spatiales.

155. Le Comité a noté qu'il faudrait que l'Équipe sur les objets géocroiseurs contribue à la création de ce réseau et de ce groupe. Une fois créés, il faudrait que ces deux entités rendent annuellement compte de leurs travaux au Sous-Comité.

156. Le Comité a noté que l'Équipe s'était réunie le 11 juin 2014 en marge de la cinquante-septième session du Comité pour planifier la mise en place du réseau et les préparatifs de la deuxième réunion du Groupe consultatif, qui devait se tenir les 12 et 13 juin 2014.

157. Il a été fait savoir au Comité que la première réunion du Comité directeur spécial du Réseau avait été accueillie par le Centre des planètes mineures de Cambridge (États-Unis) les 13 et 14 janvier 2014. À cette réunion, la composition de base d'un Comité directeur spécial avait été établie (A/AC.105/1065, par. 171). Les membres du Comité directeur avaient également reconnu qu'il fallait encourager le développement de la participation au Réseau en recrutant d'autres organisations qui pourraient contribuer à son action.

158. Il a également été fait savoir au Comité qu'un projet de lettre d'intention de participer au Réseau avait été distribué aux membres de l'Équipe à sa réunion du 11 juin 2014, demande étant faite aux institutions de communiquer au Comité directeur spécial leur intention de participer aux travaux du réseau.

159. Il a, en outre, été fait savoir au Comité que l'Équipe organiserait, en collaboration avec la National Aeronautics and Space Administration (NASA) et la SWF, un atelier sur les stratégies de communication concernant les risques d'impact d'objets géocroiseurs qui se tiendrait les 9 et 10 septembre 2014 à Broomfield, au Colorado (États-Unis).

160. Il a été fait savoir au Comité que l'ESA avait accueilli la première réunion du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales à son Centre européen d'opérations spatiales de Darmstadt (Allemagne) les 6 et 7 février 2014 (A/AC.105/1065, par. 172). À cette réunion, il a été noté que le but principal du Groupe était de préparer une réponse internationale à la menace présentée par les objets géocroiseurs. Ce groupe devrait comprendre des représentants de pays ayant des activités spatiales et définir le cadre, le calendrier et les options de mise en œuvre des interventions.

161. Il a également été fait savoir au Comité qu'à la deuxième réunion du Groupe, qui avait eu lieu les 12 et 13 juin 2014, en marge de sa cinquante-septième session, il avait été obtenu les résultats suivants:

a) Les participants avaient finalisé le projet de mandat du Groupe et étaient convenus d'un texte jugé final dans l'attente de la confirmation des juristes des organisations membres;

b) Des présentations sur les activités actuelles liées à la défense planétaire avaient été faites par l'Agence aérospatiale allemande (DLR), l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA), l'Agence spatiale du Royaume-Uni, le Centre national d'études spatiales en France (CNES), l'ESA et la NASA;

c) Des lettres confirmant la participation au Groupe, la nomination de membres de délégations et la désignation de chefs de délégation comme membres du Comité directeur avaient été reçues par le Président par intérim du Groupe. D'autres lettres de confirmation étaient attendues;

d) L'ESA avait été officiellement et unanimement élue Présidente du Groupe pour les deux années à venir;

e) Le besoin de transparence et de communication ouverte avait été souligné. En conséquence, il avait été décidé d'accepter aux réunions du Groupe des observateurs ayant une compétence dans les domaines intéressant la défense planétaire;

f) Il avait été établi un projet de liste de tâches à partir duquel un plan de travail serait produit. Il avait été convenu de désigner pour chaque tâche un responsable qui coordonnerait les activités et la production d'un rapport. Certains membres s'étaient déjà portés volontaires pour assumer cette fonction;

g) Il avait également été convenu que la prochaine réunion du Comité directeur du Groupe aurait lieu en marge de la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique. La prochaine réunion plénière du Groupe aurait lieu les 9 et 10 avril 2015 à Frascati (Italie), juste avant la Conférence sur la défense planétaire prévue en 2015.

9. Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace

162. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1065, par. 174 à 187).

163. Le Comité a approuvé les décisions et les recommandations du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui avait été de nouveau convoqué sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni) (A/AC.105/1065, par. 187, et annexe II, par. 9).

164. Le Comité a pris note avec satisfaction du travail accompli par le Groupe de travail dans le cadre de son plan pluriannuel étendu.

165. L'avis a été exprimé que le Groupe de travail sur les sources d'énergie nucléaire devrait travailler avec le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité.

166. Le point de vue a été exprimé qu'encourager l'application du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace à l'échelle nationale devrait demeurer un objectif hautement prioritaire du Sous-Comité.

167. Quelques délégations ont estimé qu'afin de garantir l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, il était important que les acteurs spatiaux ayant des capacités éprouvées dans ce domaine partagent avec d'autres États leur savoir-faire et les informations disponibles concernant les mesures prises pour faire en sorte que les engins équipés de telles sources soient sûrs.

168. Quelques délégations ont exprimé l'avis que c'était exclusivement aux États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, qu'incombait l'obligation de participer au processus de réglementation de l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et que cette question intéressait l'humanité tout entière. Ces délégations étaient d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité.

169. Quelques délégations ont dit qu'il fallait examiner de plus près la question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire en orbite terrestre afin de traiter le risque de collision en orbite avec des engins équipés de telles sources, ainsi que de rentrée accidentelle de tels engins dans l'atmosphère terrestre. Ces délégations étaient d'avis que cette question devrait se voir accorder une attention accrue dans le cadre

de stratégies adéquates, d'une planification à long terme, de règlements et de la promotion de normes contraignantes, ainsi que du Cadre de sûreté.

10. Viabilité à long terme des activités spatiales

170. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point sur la viabilité à long terme des activités spatiales et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1065, par. 188 à 222).

171. Le Comité a approuvé les recommandations et les décisions sur ce point faites par le Sous-Comité et le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, convoqué de nouveau sous la présidence de Peter Martinez (Afrique du Sud) (A/AC.105/1065, par. 222, et annexe III, par. 12, 17 et 20).

172. Le Comité était saisi de la résolution A/68/50 de l'Assemblée générale, intitulée "Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales"; du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189); d'un document de travail présenté par la Fédération de Russie et intitulé "Viabilité à long terme des activités spatiales (éléments essentiels de la proposition de créer un centre d'information unifié pour la surveillance de l'espace circumterrestre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et points de vue actuels sur la question)" (A/AC.105/L.290); d'une proposition de projet de rapport et d'ensemble préliminaire de projets de lignes directrices établie par le Groupe de travail (A/AC.105/C.1/L.339), qui avait préalablement été mise à la disposition des délégations à la cinquante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique; d'une proposition du Président du Groupe de travail en faveur du regroupement de l'ensemble des projets de lignes directrices concernant la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/2014/CRP.5); de suggestions de modifications portant sur la proposition de rapport et de projets de lignes directrices figurant dans le document A/AC.105/C.1/L.339, soumises par le Pakistan (A/AC.105/2014/CRP.12); du rapport du Groupe d'experts B (A/AC.105/2014/CRP.14); de propositions de modifications portant sur la proposition de regroupement de l'ensemble des projets de lignes directrices, soumises par la République bolivarienne du Venezuela (A/AC.105/2014/CRP.16); et d'un commentaire et de propositions de modifications portant sur la proposition de regroupement de l'ensemble des projets de lignes directrices, soumis par les Pays-Bas (A/AC.105/2014/CRP.22).

173. Le Comité s'est félicité des progrès que le Groupe de travail avait accomplis au titre de ce point de l'ordre du jour, rappelant que les Groupes d'experts A, C et D avaient finalisé leurs rapports à la cinquante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique.

174. Le Comité a également rappelé que le Groupe d'experts B s'était réuni en marge de la session en cours, notant avec satisfaction que son rapport avait désormais été établi sous sa forme définitive.

175. Le Comité a remercié pour leur dévouement les coprésidents des quatre groupes d'experts ainsi que l'ensemble des experts qui avaient participé à la réunion.

176. Le Comité a noté que conformément à la décision qu'il avait prise à sa cinquante-sixième session, le Président du Groupe de travail avait informé le Sous-Comité juridique, à sa cinquante-troisième session, des progrès que son groupe avait accomplis avant et pendant la cinquante et unième session du Sous-Comité.

177. Le Comité s'est félicité de la proposition que le Président du Groupe de travail avait faite de regrouper l'ensemble des projets de lignes directrices, conformément à l'accord conclu par le Sous-Comité scientifique et technique.

178. Le Comité a noté que le Groupe de travail s'était réuni pendant la session en cours du Comité et avait tiré profit des services d'interprétation.

179. Le Comité a également noté que des consultations informelles avec les délégations intéressées avaient été organisées par le Président pendant la session en cours et qu'à l'occasion de ces consultations, les délégations avaient formulé des propositions tendant à modifier la proposition du Président du Groupe de travail en faveur du regroupement de l'ensemble des projets de lignes directrices, et que quelques délégations avaient également formulé des propositions pour l'élaboration de nouvelles lignes directrices. Toutes les propositions avaient ensuite été mises à la disposition du Groupe de travail sous la forme d'un document officiel établi par le Président, afin de faciliter la tâche des délégations en vue de l'élaboration approfondie de l'ensemble de projets de lignes directrices.

180. Le Comité a noté que conformément à l'accord conclu à la cinquante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique par le Groupe de travail, ce dernier avait examiné les conclusions du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) en vue d'identifier les liens entre les recommandations contenues dans ce rapport et ses travaux en cours. Le Comité a ensuite noté que ces liens concernaient les échanges d'informations et les notifications relatives aux activités spatiales, l'immatriculation des objets spatiaux, les échanges d'informations relatives à la prévision des risques naturels dans l'espace et la coopération internationale aux fins du renforcement des capacités, et que certains aspects de ces thèmes étaient abordés dans l'ensemble actuel de projets de lignes directrices établis par le Groupe de travail.

181. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la proposition du Président du Groupe de travail en faveur du regroupement de l'ensemble des projets de lignes directrices constituait un important pas en avant dans l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices pour le Groupe de travail.

182. Quelques délégations ont exprimé l'avis que si la proposition du Président du Groupe de travail en faveur du regroupement de l'ensemble des projets de lignes directrices était un pas fait dans la bonne direction, il fallait analyser de façon objective les résultats obtenus, mener des discussions approfondies et prendre des mesures constructives pour résoudre les problèmes qui n'étaient toujours pas traités dans les lignes directrices actuelles.

183. Le Comité a pris note du document de travail de la Fédération de Russie contenu dans le document A/AC.105/L.290, dans lequel figurait une proposition de créer un centre d'information unifié pour la surveillance de l'espace circumterrestre sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

184. L'avis a été exprimé qu'un centre d'information unifié pour la surveillance des objets et des événements dans l'espace circumterrestre sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (éventuellement au sein du Bureau des affaires spatiales) pourrait être en mesure d'améliorer qualitativement le partage de l'information et de donner la perception globale la plus complète possible sur la situation dans l'espace. Un tel centre d'information devrait logiquement susciter une plus grande confiance à l'égard des activités spatiales et promouvoir l'objectif de protection de l'environnement de l'espace commun.

185. Le point de vue a été exprimé que le Bureau des affaires spatiales pourrait envisager de tenir des consultations intersessions informelles avec des experts désignés par les États membres intéressés sur les questions relatives à la détermination préliminaire et informelle des options existantes et possibles pour organiser le centre d'information des Nations Unies, qui pourrait en définitive fournir un appui aux États dans leurs efforts assidus visant à garantir l'application efficace et concrète des lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales. Le concept d'un tel centre, qui s'est dégagé dans le cadre de la contribution des pays au débat sur la viabilité à long terme des activités spatiales, pourrait s'avérer utile dans la pratique.

186. Le point de vue a été exprimé qu'il n'existait pas de procédures convenues au niveau international pour l'attribution d'indicatifs internationaux aux objets spatiaux, et que le Bureau des affaires spatiales pourrait organiser des consultations sur l'élaboration d'un nouveau système international en la matière.

187. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il était nécessaire de consacrer plus de temps à l'examen des nouvelles propositions de lignes directrices, afin que l'on comprenne bien les concepts et éléments qui y figuraient.

188. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les méthodes du Groupe de travail, basées sur l'établissement d'objectifs clairs à atteindre dans des délais déterminés et sur le recours à des groupes d'experts, s'étaient révélées efficaces pour avancer dans ses travaux.

189. Quelques délégations ont exprimé l'avis que trop d'importance avait été accordée aux travaux effectués au sein des groupes d'experts et que les débats devraient être menés dans le cadre du Groupe de travail, de façon à tirer profit des services d'interprétation.

190. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'ensemble de lignes directrices devrait dûment tenir compte des intérêts des nouvelles nations spatiales et des pays en développement.

191. Quelques délégations ont estimé que l'ensemble de projets de lignes directrices ne devait nullement et en aucun cas entraver les programmes spatiaux des nouveaux acteurs du secteur spatial et, tout en reconnaissant l'importance de garantir en permanence la viabilité des activités spatiales, que les pays ayant des programmes spatiaux naissants ne devraient pas supporter la charge imposée par les activités spatiales des puissances spatiales établies, qui remontaient aux années 1950.

192. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'ensemble de lignes directrices devrait intégrer des orientations concernant les petits satellites et leurs opérateurs.

193. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il était essentiel de renforcer les liens avec les travaux menés par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

194. Le point de vue a été exprimé que les lignes directrices ne devraient pas être rédigées dans un langage épuré et simplifié au point de ne plus proposer de solutions pratiques aux problèmes relatifs à la viabilité à long terme des activités spatiales.

195. Le point de vue a été exprimé que l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait également être envisagée sous l'angle de ses répercussions sur l'utilisation sûre et durable de l'espace extra-atmosphérique, et qu'une interaction devrait être établie entre le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales et le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

196. Le point de vue a été exprimé que le projet d'ensemble de lignes directrices comprenait un certain nombre de principes qui figuraient déjà dans d'autres instruments internationaux, et que le Groupe de travail devrait en tenir compte lors de ses débats.

197. Le point de vue a été exprimé que certains aspects de la viabilité à long terme des activités spatiales, comme la réduction des débris spatiaux et l'élimination active des débris, devraient également être examinés par le Sous-Comité juridique.

198. Le point de vue a été exprimé que si les lignes directrices avaient un caractère non contraignant, les États qui choisissaient de les mettre en œuvre pourraient également les faire respecter par les organismes non gouvernementaux en adoptant une législation spatiale interne.

199. Compte tenu de l'état d'avancement des travaux relatifs à l'ensemble de projets de lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales, le Comité est convenu qu'il serait souhaitable que les États membres s'emploient véritablement à finaliser leurs travaux, pour que les projets de lignes directrices puissent lui être présentés pour approbation et être ensuite renvoyés à l'Assemblée générale pour adoption, en 2016. Le Comité est convenu du programme de travail suivant pour finaliser le rapport du Groupe de travail et l'ensemble de lignes directrices:

a) Les États membres qui souhaitent soumettre des propositions concernant des éléments nouveaux importants, des changements structurels à apporter aux lignes directrices existantes ou des projets de lignes directrices supplémentaires sont fortement encouragés à le faire, de préférence avant le début de la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, en février 2015;

b) À la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2015, le Groupe de travail examinera une version révisée de son projet de rapport et l'ensemble actualisé de projets de lignes directrices, ainsi que les propositions de lignes directrices supplémentaires, étant entendu qu'il ferait la synthèse du texte des projets de lignes directrices, dans toute la mesure du possible, avant la fin de la session. Cette approche tient compte de la nécessité d'examiner dûment les éléments nouveaux importants concernant les lignes directrices existantes ou les projets de lignes directrices supplémentaires qui pourraient être communiqués. Le Groupe de travail fera tout son possible pour unifier le texte des

lignes directrices et du rapport et, une fois le texte unifié, devrait confirmer à la session qu'il pourra mettre ce plan de travail pleinement en œuvre et qu'aucune révision ne sera nécessaire;

c) La cinquante-huitième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en 2015, constituera le dernier délai pour proposer de nouveaux éléments importants à ajouter aux lignes directrices existantes ou d'autres projets de lignes directrices. Le Groupe de travail examinera une version révisée de son projet de rapport, ainsi qu'un ensemble actualisé de projets de lignes directrices et d'autres propositions de lignes directrices;

d) À la cinquante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2016, le Groupe de travail examinera son projet de rapport, ainsi qu'un ensemble actualisé de projets de lignes directrices en vue d'avancer avec détermination sur la voie de la finalisation;

e) À sa cinquante-neuvième session, en 2016, le Comité prendra les mesures suivantes:

- i) Traiter, si nécessaire, toutes les questions en suspens dans le rapport du Groupe de travail et l'ensemble de lignes directrices;
- ii) Examiner et convenir de la forme sous laquelle les lignes directrices seront présentées à l'Assemblée générale;
- iii) Envisager des thèmes à examiner dans le cadre des discussions à venir sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

200. Le Comité a noté que le Président du Groupe de travail avait encouragé les États membres à inclure dans leurs délégations, à la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique et à sa cinquante-huitième session, des experts qui seraient en mesure d'aider et de conseiller leurs délégations respectives dans la poursuite de l'élaboration de l'ensemble de lignes directrices.

201. Le Comité a noté que, conformément à l'accord auquel le Groupe de travail était parvenu à la cinquante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Président du Groupe de travail élaborerait un projet de rapport du Groupe de travail ainsi qu'un ensemble de projets de lignes directrices actualisé comprenant les opinions et contributions reçues avant et pendant sa cinquante-septième session, pour la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2015, et que ce rapport serait mis à la disposition des délégations dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies avant le début de la session en question.

202. Le Comité est convenu que pour l'élaboration du projet de rapport du Groupe de travail et de l'ensemble de lignes directrices actualisé, le Président consulterait, pour la traduction et la terminologie, un groupe de référence constitué des coprésidents des quatre groupes d'experts ainsi que d'intervenants ayant pour première langue l'une des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, afin de recenser et de traiter les questions spécifiques liées à la traduction et à l'emploi de la terminologie dans l'ensemble de projets de lignes directrices.

11. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

203. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1065, par. 223 à 230).

204. Le Comité a pris note de la présentation faite par la Fédération de Russie, intitulée "L'effet de la valeur critère d'interférence à entrée unique sur l'efficacité de l'utilisation de la ressource qu'est l'orbite des satellites géostationnaires".

205. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée menacée de saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des activités spatiales dans cet environnement; qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle; et qu'il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, indépendamment de leurs moyens techniques du moment, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Ces délégations ont également estimé qu'il importait que l'orbite géostationnaire soit utilisée dans le respect du droit international, conformément aux décisions de l'UIT et dans le cadre juridique établi en vertu des traités pertinents des Nations Unies.

206. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire était particulièrement utile pour l'accès aux communications et à l'information, en particulier pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des programmes sociaux et des projets éducatifs et pour fournir une assistance médicale.

12. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique

207. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1065, par. 231 à 234).

208. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail plénier sur ce point (A/AC.105/1065, par. 233 et 234, et annexe I, par. 8 à 10).

209. Se fondant sur les débats tenus par le Sous-Comité à sa cinquante et unième session, le Comité est convenu que les questions ci-après devraient être examinées par le Sous-Comité à sa cinquante-deuxième session:

1. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
3. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015.

4. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
5. Débris spatiaux.
6. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
7. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
8. Météorologie spatiale.
9. Objets géocroiseurs.
10. Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
(Travaux pour 2015 reflétés dans le plan de travail pluriannuel étendu du Groupe de travail (voir A/AC.105/1065, par. 187 et annexe II, par. 9))
11. Viabilité à long terme des activités spatiales.
(Travaux pour 2015 reflétés dans le plan de travail pluriannuel étendu du Groupe de travail (voir par. 199 b) et c) ci-dessus))
12. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
(Thème de discussion/point distinct)
13. Projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, avec indication des questions à examiner en tant que thèmes de discussion/points distincts ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.

210. Le Comité est convenu que le Groupe de travail plénier, le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales soient convoqués de nouveau à la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique.

211. Le Sous-Comité est convenu que le colloque devant être organisé en 2015 par le Comité de la recherche spatiale, conformément à l'accord auquel était parvenu le Sous-Comité à sa quarante-quatrième session en 2007 (A/AC.105/890, annexe I, par. 24), porterait sur le thème "Mesurer l'univers: remonter le temps avec l'astronomie moderne".

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-troisième session

212. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-troisième session (A/AC.105/1067), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points qu'il avait examinés conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale.

213. Le Comité a remercié Kai-Uwe Schrogl (Allemagne) d'avoir mené efficacement les débats du Sous-Comité à sa cinquante-troisième session.

214. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Japon, du Mexique, de la République de Corée, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point. Le représentant du Chili a aussi fait une déclaration, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres, ainsi que par le représentant du Maroc, au nom du Groupe des États d'Afrique.

215. Au titre de ce point, le Comité a entendu une présentation intitulée "La recherche dans le domaine du droit spatial en Chine" par le représentant de la Chine.

216. Quelques délégations ont appelé l'attention sur la nécessité de renforcer les échanges entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique afin de synchroniser l'élaboration progressive du droit spatial et les principaux progrès réalisés dans ce domaine. Elles ont également estimé que les résultats obtenus par les groupes de travail créés dans le cadre du Sous-Comité scientifique et technique devraient être officiellement communiqués au Sous-Comité juridique pour qu'il les analyse.

1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial

217. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1067, par. 33 à 45).

218. Le Comité a noté le rôle important que jouaient les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et la contribution qu'elles apportaient à ses travaux visant à promouvoir le développement du droit spatial, et a fait sienne la recommandation du Sous-Comité selon laquelle ces organisations devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa cinquante-quatrième session, sur leurs activités dans le domaine du droit spatial.

219. Le Comité a noté que, conformément à la décision prise par le Sous-Comité, l'observateur de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) avait rendu compte des faits nouveaux concernant le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (A/AC.105/1067, par. 43).

2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

220. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1067, par. 46 à 67).

221. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui avait de nouveau été convoqué sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique) (A/AC.105/1067, par. 48, et annexe I, par. 7, 9, 10, 15 et 16).

222. Le Comité a noté avec satisfaction que EUTELSAT-IGO avait déclaré accepter les droits et les obligations prévus dans la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

223. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le Comité devrait examiner, actualiser et modifier les cinq traités, en vue de renforcer les principes directeurs régissant les activités spatiales, en particulier ceux qui garantissent l'utilisation pacifique de l'espace, renforcent la coopération internationale, mettent les techniques spatiales à la disposition de l'humanité et renforcent la responsabilité des États dans les activités spatiales menées par des entités gouvernementales et non gouvernementales.

224. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une structure juridique solide qui était cruciale pour soutenir le volume croissant des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Se félicitant de toute nouvelle adhésion à ces traités, elles comptaient que les États qui n'étaient pas encore parties à ces traités envisageraient de les ratifier ou d'y adhérer.

225. Le point de vue a été exprimé que les travaux du Sous-Comité juridique devraient être axés sur l'amélioration de l'efficacité des traités existants relatifs à l'espace et qu'ils devraient être menés avec les principaux objectifs suivants: premièrement, œuvrer en faveur de l'adhésion universelle aux traités relatifs à l'espace et de leur application; deuxièmement, renforcer l'application des traités relatifs à l'espace; et troisièmement, renforcer les capacités des États dans le domaine du droit spatial.

226. Le point de vue a été exprimé qu'il faudrait élaborer une convention globale universelle sur l'espace afin de trouver des solutions aux problèmes existants, ce qui permettrait au régime juridique international gouvernant les activités dans l'espace de passer à l'étape suivante de son développement.

227. Le point de vue a été exprimé qu'une démarche orientée vers l'élaboration d'une convention universelle et globale sur l'espace serait contre-productive, étant donné que les principes énoncés dans les instruments de droit spatial existants avaient créé un cadre qui avait encouragé l'utilisation et l'exploration de l'espace aussi bien tant pour les puissances spatiales que pour les autres pays.

228. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire, au vu de l'accroissement rapide des activités spatiales et de l'émergence de nouveaux acteurs du secteur spatial, d'accentuer la coordination et la synergie entre le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique afin de promouvoir la

compréhension, l'acceptation et l'application des traités des Nations Unies et de renforcer la responsabilité des États dans la réalisation des activités spatiales.

229. Le point de vue a été exprimé que le document de séance A/AC.105/C.2/2014/CRP.18 et Corr.1, dont avait été saisi le Sous-Comité juridique à sa cinquante-troisième session, contenait des inexactitudes et des indications dépourvues de fondement concernant la politique spatiale d'un autre État membre.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

230. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1067, par. 68 à 85).

231. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, convoqué de nouveau sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil) (A/AC.105/1067, par. 71, et annexe II, par. 15).

232. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'absence de définition ou de délimitation de l'espace extra-atmosphérique entraînait une insécurité juridique par rapport à l'applicabilité du droit spatial et du droit aérien et que les questions relatives à la souveraineté des États et à la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique devaient être clarifiées afin de réduire les risques de différends entre États.

233. L'avis a été exprimé que l'analyse du rôle du droit coutumier et les possibilités offertes par les normes juridiques "non contraignantes" pourraient être davantage prises en compte pour certains domaines particuliers, notamment le droit applicable aux vols suborbitaux et la définition et la délimitation de l'espace.

234. Certaines délégations ont estimé que le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique devrait examiner le terme "activités spatiales" en vue de parvenir à un consensus, même préliminaire, en s'abstenant temporairement de chercher à définir et à délimiter l'espace extra-atmosphérique pour se concentrer sur la définition des activités spatiales, qui était l'un des sujets de réglementation visés par le droit spatial.

235. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle et être mise à la disposition de tous les États, indépendamment des moyens techniques dont ils disposaient actuellement, afin qu'ils puissent y avoir accès dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays, des procédures de l'UIT et des normes et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

236. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace, qu'elle ne pouvait faire l'objet d'une appropriation nationale ni par proclamation de souveraineté, ni par voie d'occupation, ni par tout autre moyen, y compris par voie d'utilisation ou

d'utilisation répétée, et que son utilisation était régie par le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et par la Constitution, la Convention et le Règlement des radiocommunications de l'UIT.

237. Le point de vue a été exprimé que les États devraient chercher des moyens plus rationnels et plus équilibrés d'utiliser l'orbite géostationnaire.

238. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'utilisation par les États de l'orbite géostationnaire sur la base "premier arrivé, premier servi" était inacceptable et que le Sous-Comité devrait par conséquent élaborer un système juridique qui garantisse aux États un accès équitable aux positions orbitales, conformément aux principes d'utilisation pacifique et de non-appropriation de l'espace.

4. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

239. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1067, par. 86 à 99).

240. Le Comité s'est félicité de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/74 sur les recommandations concernant les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

241. Le Comité a noté avec satisfaction que les États continuaient à prendre des initiatives pour élaborer des cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace, conformément aux traités des Nations Unies sur l'espace.

242. Le Comité est convenu que les échanges généraux d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace donnaient aux États une vue d'ensemble complète de l'état actuel des lois et réglementations nationales dans ce domaine et les avaient aidés à comprendre les différentes approches adoptées au niveau national en ce qui concerne l'élaboration des cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace.

5. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial

243. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1067, par. 100 à 120).

244. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1067, par. 110, 119 et 120).

245. Le Comité est convenu que le renforcement des capacités, la formation et l'enseignement en matière de droit spatial revêtaient une importance capitale pour les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue de développer les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales, en particulier dans les pays en développement, et la connaissance du cadre juridique dans lequel se déroulaient les activités spatiales.

246. Le Comité a noté que l'échange de vues sur les efforts déployés aux niveaux national et international pour promouvoir une compréhension plus large du droit

spatial et les initiatives telles que la série d'ateliers de l'ONU sur le droit spatial et le programme d'études de droit spatial jouaient un rôle essentiel dans le renforcement des capacités dans ce domaine.

247. Le Comité a noté qu'à la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, tenue à Accra du 3 au 5 décembre 2013, une séance avait été consacrée au droit spatial et en particulier au renforcement des capacités, aux aspects juridiques de la question des débris spatiaux, aux obligations incombant aux États en vertu des traités internationaux sur l'espace extra-atmosphérique et aux législations nationales relatives à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'un point de vue africain.

248. Le Comité a noté avec satisfaction qu'en collaboration avec le Gouvernement chinois, l'Agence spatiale chinoise et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, le Bureau des affaires spatiales avait entamé les préparatifs du neuvième atelier de l'ONU sur le droit spatial, qui se tiendra à Beijing du 17 au 21 novembre 2014.

249. Le Comité a noté avec satisfaction l'achèvement du programme de formation au droit spatial, qui constituait un outil de formation dynamique facile à utiliser par des formateurs d'origine professionnelle différente.

250. Le Comité s'est également félicité du fait qu'une compilation en ligne de documents de lecture, qui serait actualisée lorsque des documents nouveaux ou complémentaires seraient identifiés, était accessible depuis le site Web du Bureau des affaires spatiales.

251. Le Comité a noté avec satisfaction l'offre faite par le Canada, au nom de l'Institut du droit aérien et spatial de l'Université McGill, de contribuer au lancement et à l'enseignement du programme dans les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, sans aucune dépense pour le Bureau des affaires spatiales.

6. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

252. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1067, par. 121 à 132).

253. Quelques délégations ont exprimé l'avis que seuls les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, étaient tenus d'engager un processus de réglementation de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et d'adapter la législation nationale aux normes internationales pertinentes. Ces délégations étaient également d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir les intérêts de l'humanité.

254. Quelques délégations ont demandé au Sous-Comité juridique d'examiner le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et de promouvoir des normes contraignantes afin de s'assurer que toute activité menée

dans l'espace était régie par les principes de préservation de la vie et de maintien de la paix.

255. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande coordination et une plus grande interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique pour favoriser la compréhension, l'acceptation et l'application des instruments juridiques et l'élaboration de nouveaux instruments juridiques relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

7. Échange général d'informations sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique

256. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1067, par. 133 à 156).

257. Le Comité a fait siennes les décisions du Sous-Comité telles qu'elles figurent dans son rapport (A/AC.105/1067, par. 154 à 156).

258. Le Comité a constaté le nombre croissant de débris spatiaux et noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹, était une mesure importante pour donner des orientations à tous les pays ayant des activités spatiales sur les moyens de réduire les débris spatiaux, et a encouragé les États Membres à envisager de mettre en œuvre volontairement les Lignes directrices.

259. Le Comité a noté avec satisfaction que quelques États avaient pris des mesures pour faire appliquer les lignes directrices et les normes relatives aux débris spatiaux reconnues internationalement en introduisant des dispositions appropriées dans leur législation nationale.

260. Le Comité était saisi d'un document de séance contenant un recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales, présenté par l'Allemagne, le Canada et la République tchèque (A/AC.105/2014/CRP.13).

261. Le Comité a remercié l'Allemagne, le Canada et la République tchèque d'avoir mis au point ce recueil et a prié le Secrétariat de le conserver sur une page spécifique du site Web du Bureau des affaires spatiales.

262. Le Comité est convenu que les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient être invités à fournir ou actualiser les renseignements relatifs à toute loi ou norme adoptée en matière de réduction des débris spatiaux, en utilisant le modèle fourni à cet effet. Il est également convenu que tous les autres États Membres de l'ONU devraient être invités à apporter leur contribution au recueil, les États dotés de telles règles ou normes étant encouragés à fournir des

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 117 et 118 et annexe.

informations à leur sujet. La version actualisée du recueil devrait être mise à la disposition du Sous-Comité juridique à sa cinquante-quatrième session, en 2015.

263. Quelques délégations ont été d'avis qu'il était nécessaire de renforcer les échanges entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique afin de synchroniser l'élaboration progressive du droit spatial et les principaux progrès réalisés dans le domaine des sciences et techniques spatiales, et que les textes issus des travaux des groupes de travail du Sous-Comité, en particulier les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, devraient être officiellement présentés au Sous-Comité juridique pour qu'il entreprenne une analyse juridique de leur conformité aux principes relatifs à l'espace.

264. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité juridique devrait mettre au point des mécanismes juridiques pour répondre au problème des débris spatiaux et des conséquences que peuvent avoir les collisions avec des débris spatiaux ou leur rentrée dans l'atmosphère.

265. Quelques délégations ont estimé que l'octroi d'un statut juridique plus élevé aux Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux pourrait contribuer à renforcer le cadre réglementaire au niveau mondial.

266. Le point de vue a été exprimé que les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux étaient des mécanismes importants de coopération internationale permettant d'exploiter les grandes possibilités qu'offrent l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace et de relever les défis en la matière.

267. Le point de vue a été exprimé que les pays ayant des activités spatiales devraient adopter des mesures pour contrôler et prévenir la création de débris spatiaux et fournir des informations fiables afin de permettre une évaluation rapide des risques liés à la rentrée des débris spatiaux dans l'atmosphère.

268. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité juridique devrait examiner les questions ayant trait à l'élimination active des débris spatiaux et l'élaboration de normes supplémentaires sur la réduction de ces débris.

8. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique

269. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1067, par. 157 à 174 et 192 à 197).

270. Le Comité a fait siennes les décisions du Sous-Comité telles qu'elles figurent dans son rapport (A/AC.105/1067, par. 169 à 197).

271. Le Comité a noté avec satisfaction que certains États avaient pris des mesures pour appliquer les lignes directrices, principes et normes internationalement reconnus grâce à des dispositions pertinentes dans leur législation nationale et que certaines normes internationales non contraignantes faisaient à présent partie intégrante de leur législation nationale.

272. Quelques délégations ont estimé que les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs aux activités spatiales existants avaient joué un rôle important en complétant et appuyant les traités des Nations Unies relatifs à

l'espace et qu'ils continuaient de jouer un rôle appréciable en tant que moyen efficace pour faire face aux nouveaux problèmes qui se font jour et servaient de règles de base pour garantir l'utilisation sûre et durable de l'espace extra-atmosphérique.

273. Le point de vue a été exprimé que les principes juridiquement non contraignants et les lignes directrices techniques élaborés par le Comité comme les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et les Principes sur la télé-détection étaient des mécanismes importants de coopération internationale permettant d'exploiter les grandes possibilités qu'offrent l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace et de relever les défis en la matière.

274. Le point de vue a été exprimé que le débat sur ce point devrait se concentrer sur les échanges d'informations et d'expériences par les parties sur les règles de droit "souple" dans le domaine de l'espace, et qu'il devrait éviter d'avoir des conséquences négatives sur la volonté des pays de conclure et d'appliquer de telles règles. La délégation qui a exprimé cet avis a également estimé que l'élaboration et l'application d'instruments non juridiquement contraignants relatifs à l'espace extra-atmosphérique devraient se faire sur la base des traités, principes et déclarations des Nations Unies existants relatifs à l'espace extra-atmosphérique, tenir pleinement compte des besoins et des intérêts des pays en développement, ne devraient pas dépasser les capacités actuelles des pays en matière de développement des technologies spatiales ou leur niveau de gestion des activités spatiales, et ne devraient pas viser à adopter des normes et prescriptions difficiles à appliquer.

275. Le point de vue a été exprimé que les instruments juridiquement non contraignants pourraient jouer un rôle important en comblant les lacunes des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace et qu'ils devraient être adoptés sur la base d'un consensus parmi tous les États membres du Comité pour être applicables aux pays ayant des activités spatiales comme aux autres.

9. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

276. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour, conformément à son plan de travail quinquennal, et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1067, par. 175 à 187).

277. Le Comité a fait siennes les décisions et recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, créé par le Sous-Comité à sa cinquante-troisième session sous la présidence de Setsuko Aoki (Japon) (A/AC.105/1067, par. 177, et annexe III, par. 9 et 10).

278. Le Comité a noté que l'examen des mécanismes de coopération en matière spatiale continuerait d'aider les États à comprendre les différentes approches suivies en la matière et permettrait de renforcer encore la coopération internationale pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. À cet égard, il a rappelé que 2017, dernière année où ce point de l'ordre du jour serait examiné, selon son plan de travail, coïncidait avec le cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

279. Le Comité a noté l'importance et la diversité des mécanismes utilisés dans le domaine de la coopération spatiale, tels que les accords bilatéraux et multilatéraux juridiquement contraignants; les arrangements, principes et lignes directrices techniques juridiquement non contraignants; les mécanismes de coordination multilatérale par lesquels les exploitants de systèmes spatiaux coordonnaient les utilisations des systèmes spatiaux dans les domaines de l'environnement, de la sécurité et du bien-être humains et du développement; ainsi que divers forums régionaux et internationaux.

280. Le Comité a noté avec satisfaction que l'échange d'informations mené au titre de ce point de l'ordre du jour sur les divers mécanismes internationaux de coopération utilisés par les États membres du Comité en vue d'identifier des principes et des procédures communs était particulièrement utile aux États membres qui envisageaient d'adopter des mécanismes pour faciliter la future coopération dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

281. Le Comité a noté que la liste de questions établie par le Groupe de travail (A/AC.105/1067, annexe III, par. 10) constituait un outil qui permettrait au Groupe de travail de réaliser les objectifs de son plan de travail pluriannuel, et que les États membres et les observateurs permanents étaient encouragés à se référer à la liste de questions, au besoin et à titre volontaire, comme cadre pour apporter une contribution aux travaux du Groupe de travail.

10. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité juridique

282. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1067, par. 191 à 202).

283. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité juridique à sa cinquante-troisième session, le Comité est convenu que le Sous-Comité examinerait les questions de fond suivantes à sa cinquante-quatrième session:

Points ordinaires

1. Débat général.
2. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
3. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
4. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
5. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

6. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.

Points/thèmes de discussion distincts

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
9. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

Points examinés dans le cadre de plans de travail

10. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

(Travaux prévus pour 2015, tels qu'indiqués dans le plan de travail pluriannuel figurant dans le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/AC.105/1003, par. 179)).

Nouveaux points

11. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique.

284. Le Comité est convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et le Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devraient se réunir de nouveau à la cinquante-quatrième session du Sous-Comité juridique.

285. Le Comité est également convenu que le Sous-Comité devrait examiner, à sa cinquante-quatrième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

286. Quelques délégations ont été d'avis que la proposition de l'Allemagne concernant la restructuration de l'ordre du jour et des travaux du Sous-Comité juridique, telle qu'elle avait été présentée dans le document A/AC.105/C.2/L.293/Rev.2, était une initiative constructive qui venait fort à propos pour simplifier la structure de l'ordre du jour du Sous-Comité et tirer meilleur parti de ses sessions.

287. Quelques délégations se sont félicitées de la proposition allemande, première étape sur la voie de la revitalisation et du renforcement de la fonctionnalité du Sous-Comité juridique, et ont estimé que d'autres consultations sur cette proposition étaient nécessaires pour que le Sous-Comité juridique parvienne à un consensus.

288. Quelques délégations ont demandé la création des espaces de concertation nécessaires pour poursuivre et intensifier les débats entre États à la cinquante-

septième session et aux sessions futures, en vue d'instituer un dialogue officiel qui permettrait de renforcer et de revitaliser le Sous-Comité juridique.

289. Quelques délégations ont préconisé de rationaliser et d'améliorer les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires. Ces délégations ont estimé que les travaux du Sous-Comité juridique devraient être étoffés en donnant la priorité aux questions de fond dont l'objectif est de consolider le cadre juridique international.

290. Le point de vue a été exprimé que les travaux du Sous-Comité juridique devraient viser principalement à atteindre l'adhésion universelle aux traités relatifs à l'espace, à consolider l'application de ces traités et à renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial, et que les décisions du Sous-Comité devraient être prises par consensus.

291. Le point de vue a été exprimé que pour améliorer la productivité du Sous-Comité juridique, il faudrait revoir l'organisation des travaux menés au titre de chaque point de l'ordre du jour et fixer des objectifs et des délais bien précis pour mener à bien les travaux.

292. Le point de vue a été exprimé que l'adoption d'instruments par une majorité qualifiée et non pas par consensus devrait être envisagée afin de continuer à élaborer des normes juridiquement contraignantes dans le domaine du droit spatial.

293. Le point de vue a été exprimé que la durée des sessions du Sous-Comité juridique ne devrait pas être modifiée.

294. Le Comité est convenu que l'IISL et le Centre européen de droit spatial devraient être invités à organiser un colloque sur le droit spatial à la cinquante-quatrième session du Sous-Comité.

D. Espace et développement durable

295. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Espace et développement durable", conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale.

296. Les représentants de l'Allemagne, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, du Mexique, du Pakistan, de la République de Corée, de la Roumanie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

297. Le Comité était saisi d'un document de séance sur les évolutions récentes dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme de développement pour l'après-2015 (A/AC.105/2014/CRP.15).

298. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

a) "L'exploitation des données indiennes d'observation de la Terre aux fins de la gestion des ressources et de la planification du développement durable", par le représentant de l'Inde;

b) “Développement de l’infrastructure spatiale pour répondre aux besoins sociaux”, par le représentant du Mexique;

c) “Utilisation des données d’observation de la Terre aux fins de la gestion des urgences et de l’étude de la situation”, par le représentant de l’Italie.

299. Le Comité a rappelé le paragraphe 274 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé “L’avenir que nous voulons” (résolution 66/288 de l’Assemblée générale, annexe), dans lequel la Conférence avait reconnu l’importance des données issues de la technologie spatiale, de la surveillance *in situ* et des informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable.

300. Le Comité a noté l’utilité des techniques et applications spatiales ainsi que des données et informations d’origine spatiale pour le développement durable, notamment dans les domaines de la gestion des sols et de l’eau, des écosystèmes marins et côtiers, des soins de santé, du changement climatique, de la réduction des risques de catastrophe et des interventions d’urgence, de l’énergie, de la navigation, de la surveillance sismique, de la gestion des ressources naturelles, de la biodiversité, de l’agriculture et de la sécurité alimentaire.

301. Au titre d’un thème spécial consacré aux écosystèmes marins et côtiers, le Comité a pris note d’une étude de faisabilité réalisée au Canada, dans le cadre de laquelle un microsatellite étudierait la santé des eaux côtières et intérieures en fournissant des informations écologiques sur les eaux côtières; en surveillant les risques, les rejets, les effluents et les épisodes de pollution; en évaluant le bien-être des écosystèmes marins côtiers; et en détectant, surveillant et prévoyant la prolifération d’algues nuisibles.

302. Le Comité a félicité le Secrétariat d’avoir régulièrement communiqué des informations actualisées sur l’application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au niveau intergouvernemental et sur l’élaboration du programme de développement pour l’après-2015, informations qui figuraient dans les documents de séance A/AC.105/2013/CRP.7, A/AC.105/2014/CRP.15 et A/AC.105/C.1/2014/CRP.21.

303. Le Comité a encouragé les États membres à entretenir des contacts au niveau national avec les autorités et départements chargés des mécanismes intergouvernementaux se rapportant à la Conférence et au programme de développement pour l’après-2015 afin de tenir compte, dans ces mécanismes, de la pertinence des applications des sciences et techniques spatiales et de l’utilisation de données géospatiales de source spatiale.

304. À cet égard, le Comité a reconnu l’importance fondamentale des informations et données d’origine spatiale pour la gestion de la viabilité aux échelons mondial, régional, national et local, et a souligné qu’il fallait prendre acte de la contribution de l’espace à l’élaboration de politiques et de programmes d’action, ainsi qu’à leur mise en œuvre. Il a donc convenu qu’une communication écrite devrait être envoyée aux États membres et aux principaux organes directeurs et institutions de l’ONU chargés du développement et de l’utilisation durables des ressources naturelles et environnementales de l’humanité pour faciliter la création de modèles adaptés de représentation et d’intégration institutionnelle des capacités spatiales dans les

mécanismes internationaux, régionaux, nationaux et locaux de développement durable.

305. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de continuer de participer activement à l'Équipe spéciale du système des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 et à d'autres mécanismes interinstitutions pour les mécanismes liés à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et aux priorités de développement pour l'après-2015, dans les limites de ses capacités, afin de promouvoir l'inclusion de références et d'éléments relatifs à l'espace dans la documentation produite par le Secrétariat de l'ONU dans ce contexte.

306. Le Comité a fait sienne la recommandation que le Sous-Comité scientifique et technique a formulée à sa cinquante et unième session (A/AC.105/1065, annexe I, par. 3) concernant le document de travail soumis par le Japon contenant un projet de proposition de plan de travail pour un mécanisme de délibération coopérative concernant le thème de l'espace et du développement durable: rapprochement du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/C.1/2014/CRP.22).

307. Le Comité est convenu à cet égard que la méthode de travail prévue dans le plan de travail pluriannuel serait réexaminée par le Groupe de travail plénier à la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique. Il est convenu de prier le Secrétariat de présenter à la cinquante-deuxième session du Sous-Comité, en consultation avec la délégation du Japon, un document de séance décrivant, à l'intention du Groupe de travail plénier, une méthode de travail proposée aux fins du plan de travail pluriannuel, compte tenu de l'avancement des deux mécanismes mondiaux parallèles examinés à New York et du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en vue des prochains objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015.

308. Le point de vue a été exprimé que la coïncidence temporelle du programme de développement pour l'après-2015 avec le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 et l'élaboration et l'adoption prévue de l'accord sur les changements climatiques à Paris en 2015 offrait des possibilités considérables d'harmonisation et de simplification.

309. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait encourager les organes et organismes chargés d'assurer la viabilité au plan mondial à intégrer sur le plan institutionnel le thème de l'espace dans les structures, mécanismes et domaines de compétence concernés. La délégation qui s'est ainsi exprimée était également d'avis que le Comité devrait également prier les organisations régionales de développer et de renforcer les capacités spatiales et de les intégrer dans les mécanismes de coopération régionale axés sur la viabilité; prier les gouvernements nationaux et les autorités locales de donner les moyens nécessaires aux autorités nationales et locales afin de travailler de manière intégrée dans le domaine spatial; et prier la communauté spatiale internationale de reconnaître la nouvelle identité de l'espace comme étant "pour le peuple et avec le peuple".

310. Le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait créé sur son site Web une page consacrée à l'espace et au développement, qui contenait des

documents sur l'utilisation des techniques spatiales au service du développement durable.

311. Le Comité a noté que la Station spatiale internationale continuait de jouer un rôle dans les programmes d'éducation et de sensibilisation des établissements d'enseignement du monde entier.

312. Le Comité a pris note avec satisfaction du grand nombre d'activités menées au niveau régional pour renforcer les capacités par la formation théorique et pratique aux applications des sciences et techniques spatiales au service du développement durable. Il a également noté avec satisfaction le rôle que jouaient les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU dans le domaine de l'enseignement des matières touchant à l'espace.

313. Le Comité a pris note des informations fournies par les États concernant les mesures et programmes qu'ils avaient adoptés pour mieux faire connaître et comprendre, au sein de la société, les applications des sciences et techniques spatiales qui visent à répondre aux besoins de développement.

314. Le Comité a pris note de plusieurs conférences, concours, expositions, colloques et séminaires consacrés à l'espace et créant des liens entre enseignants et étudiants du monde entier, auxquels ils offraient des occasions de formation.

315. Le Comité a noté que le Gouvernement japonais avait invité les délégations à apporter leurs contributions à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, dans l'objectif de promouvoir le rôle des applications spatiales pour rendre les populations et les infrastructures moins vulnérables.

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle

316. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle", conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale.

317. Les représentants de l'Allemagne, du Burkina Faso, du Canada, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Japon et du Mexique ont fait des déclarations sur ce point. L'observateur de l'Association européenne pour l'Année internationale de l'espace (EURISY) a également fait une déclaration sur ce point.

318. Au titre de ce point, le Comité a entendu une présentation intitulée "Présentation du réseau burkinais des stations de référence à fonctionnement continu des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS CORS)" par le représentant du Burkina Faso.

319. Le Comité a pris note des informations que les États avaient fournies sur les pratiques qu'ils appliquaient en ce qui concernait les retombées de la technologie spatiale qui avaient abouti à l'adoption de stratégies de gestion du développement économique régional, ainsi que d'innovations utiles dans de nombreux domaines scientifiques et pratiques de la société civile, comme la médecine, la biologie, la chimie, les nanotechnologies, l'astronomie, l'agriculture, la géologie, la

cartographie, les transports aériens, terrestres, maritimes et spatiaux, la protection des droits de propriété intellectuelle et des licences commerciales, la planification de l'utilisation des terres pour le développement urbain et rural, la robotique, la lutte contre les incendies, le développement de matériel et de logiciels de traitement de données, l'extraction, la protection de la nature, les énergies renouvelables, ainsi que la production et le transport d'énergie.

320. Le Comité a noté que les retombées de la technologie spatiale étaient particulièrement importantes et facilitaient grandement l'action que les pays en développement menaient pour procurer des soins de santé en temps opportun en améliorant l'accès aux services de téléépidémiologie et de télémédecine, ainsi que la réalisation d'études cartographiques et géologiques qui avaient permis de mieux protéger les droits fonciers. Le Comité a également noté que les bienfaits tirés de l'espace avaient facilité le développement d'infrastructures et la résolution pacifique de litiges fonciers.

321. Le Comité est convenu que les applications de la technologie spatiale constituaient un puissant moteur d'innovation technologique et de croissance dans les secteurs industriel et tertiaire et qu'elles pouvaient avoir des retombées sociales et économiques bénéfiques, favoriser le développement de l'infrastructure nationale de télécommunications et contribuer à des projets de développement durable.

322. Le Comité a noté que des gouvernements avaient conçu des politiques qui consistaient spécifiquement à utiliser la technologie spatiale pour relier les régions du pays et améliorer l'efficacité des secteurs de l'infrastructure, des transports et du développement industriel.

323. Le Comité est convenu qu'il faudrait davantage encourager les retombées de la technologie spatiale, qui avaient favorisé le développement de technologies innovantes dans d'autres secteurs, faisant progresser l'économie et contribuant à améliorer la qualité de vie.

324. Le Comité a noté que des gouvernements étaient parvenus à associer les entités non gouvernementales aux études visant à mesurer l'importance des retombées du secteur spatial et à divers projets d'évaluation des besoins de l'utilisateur final et d'application commerciale et industrielle de retombées de la technologie spatiale.

325. La publication *Spinoff 2013*, de la NASA, a été mise à la disposition du Comité.

F. L'espace et l'eau

326. Le Comité a examiné le point intitulé "L'espace et l'eau", conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale.

327. Les représentants de l'Égypte, des États-Unis, de l'Inde, de l'Iraq, du Japon, de la République arabe syrienne et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de ce point. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Une déclaration a également été faite par l'observateur du Prix international Prince

Sultan Bin Abdulaziz sur l'eau. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

328. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

a) "L'utilisation des données d'observation de la Terre pour l'évaluation et la gestion des ressources en eau en Inde", par le représentant de l'Inde;

b) "La gestion des ressources en eau par télédétection en Syrie", par le représentant de la République arabe syrienne.

329. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les activités liées à l'eau menées à l'échelon national ou en coopération, en donnant des exemples de programmes nationaux et de coopération bilatérale, régionale et internationale.

330. Le Comité a noté que les questions relatives à l'eau devenaient l'un des problèmes environnementaux les plus critiques que connaisse l'humanité, comportant souvent des incidences politiques, et que la conservation et l'utilisation appropriée des ressources en eau revêtaient une importance capitale pour assurer la vie sur la Terre. À cet égard, les données spatiales pouvaient aider les responsables à prendre des décisions éclairées sur la gestion des ressources en eau.

331. Le Comité a constaté qu'un grand nombre de plates-formes spatiales étaient destinées à l'étude de questions relatives à l'eau et qu'il était couramment fait appel aux données spatiales pour la gestion de l'eau. Le Comité a noté en outre que les techniques spatiales et leurs applications, associées à d'autres techniques, contribuaient grandement à résoudre nombre de problèmes liés à l'eau, notamment à comprendre et surveiller les cycles de l'eau à l'échelle mondiale et les phénomènes météorologiques inhabituels, à cartographier les cours d'eau, à suivre les inondations, les sécheresses et les séismes et en atténuer les effets, ainsi qu'à faire plus rapidement des prévisions plus exactes.

332. Le Comité a noté avec satisfaction que la troisième Conférence internationale sur l'utilisation des techniques spatiales aux fins de la gestion de l'eau, organisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies, le Maroc et le Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz sur l'eau et coparrainé par l'Agence spatiale européenne (ESA), le réseau ISNET et le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), s'était tenue avec succès à Rabat du 1^{er} au 4 avril 2014. Il a noté en outre que la Conférence avait été l'occasion, pour les scientifiques, les chercheurs et les experts du monde entier de partager leurs vues sur la coopération, le renforcement des capacités et les défis à relever dans le domaine de la gestion des ressources en eau.

333. Le Comité a noté avec satisfaction que la réunion d'experts d'Amérique centrale sur l'exploitation de l'information d'origine spatiale dans les systèmes d'alerte rapide s'était tenue avec succès à San Salvador les 31 mars et 1^{er} avril 2014 et a en outre noté qu'il importait d'améliorer les systèmes d'alerte rapide utilisés aux échelons national et local pour réduire les risques liés à l'eau et aux inondations parmi les populations vulnérables et mettre au point des interventions efficaces en cas de catastrophes naturelles.

334. Le Comité a noté que l'Initiative du GEO sur le cycle de l'eau en Asie mettait au point un système d'information des systèmes visant à promouvoir la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources hydriques par l'intégration et le partage

de données comme base pour la prise de décisions pertinentes concernant les politiques nationales de gestion de l'eau dans 20 pays asiatiques. Il a noté en outre que le premier Colloque commun Asie-Afrique du Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) sur le cycle de l'eau, organisé par l'Université de Tokyo et le GEO, s'était tenu à Tokyo du 25 au 27 novembre 2013 et avait principalement porté sur la coordination des activités et les approches communes pour la gestion intégrée des ressources en eau dans le contexte du changement climatique.

G. Espace et changements climatiques

335. Le Comité a examiné le point intitulé "Espace et changements climatiques", conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale.

336. Les représentants de l'Égypte, des États-Unis, de l'Inde, du Japon, du Mexique et du Portugal ont fait des déclarations au titre de ce point. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

337. Le Comité a noté que les changements climatiques étaient un problème pressant et l'un des plus grands enjeux de notre temps. Il s'agissait d'une question transversale qui avait des effets négatifs sur toutes les régions du monde, en particulier les pays en développement, par diverses manifestations comme le réchauffement climatique, l'élévation du niveau de la mer, la fonte des calottes polaires et des glaciers et des phénomènes climatiques et météorologiques de plus en plus intenses, notamment les sécheresses, les tempêtes extratropicales et les cyclones tropicaux, qui était la cause d'inondations et de glissements de terrain plus importants. À cet égard, le Comité a noté que le changement climatique représentait un enjeu de taille pour parvenir à un développement durable.

338. Le Comité a reconnu qu'il avait un rôle important à jouer et devrait accorder une attention plus grande à la promotion de l'utilisation des applications spatiales en vue de s'adapter au changement climatique, de réduire au minimum ses effets néfastes et tirer parti des possibilités offertes par la communauté spatiale, en particulier dans les secteurs les plus vulnérables comme les ressources en eau, l'agriculture, les forêts et les zones côtières, et de réduire les risques liés aux catastrophes d'origine naturelle.

339. Le Comité a noté que les observations par satellite et les données satellitaires étaient des outils essentiels pour surveiller les effets du changement climatique et ses incidences sur les systèmes biogéophysiques et les secteurs socioéconomiques. Les observations spatiales avaient fourni des informations essentielles pour comprendre et modéliser le système terrestre et joueraient un rôle plus important à mesure que de nouveaux indicateurs du changement climatique seraient établis. En conjonction avec les observations effectuées au sol, les données satellitaires offraient une perspective intégrée sur l'évolution de l'environnement de la Terre et permettaient de comprendre les incidences du changement climatique pour l'humanité. À cet égard, il a noté que les observations par satellite étaient cruciales pour la réalisation d'évaluations internationales, comme le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

340. Le Comité a reconnu l'importance d'initiatives comme le programme d'applications spatiales pour l'environnement (SAFE), élaboré dans le cadre des activités du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, pour encourager la surveillance de l'environnement afin de réaliser des études reposant sur des applications spatiales concernant l'atténuation et l'adaptation face au changement climatique.

341. Le Comité a noté les efforts visant à appuyer les activités liées au changement climatique menées par le GEO et le Comité sur les satellites d'observation de la Terre, ainsi que les contributions aux mesures d'atténuation et d'adaptation face au changement climatique mondial prises au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

342. Le Comité a pris note des activités des États membres sur l'utilisation de satellites pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre et d'aérosols, mesurer le dioxyde de carbone et le méthane, ainsi que plusieurs autres variables climatiques essentielles, et surveiller les forêts, les océans et les sécheresses. Il a noté que les satellites lancés par de nombreux pays depuis le début des années 1970 avaient permis d'établir des indicateurs mondiaux à long terme du changement climatique et montraient des tendances mondiales alarmantes.

343. Le Comité a noté que plusieurs États membres avaient lancé ou prévoyaient de lancer des satellites d'observation de la Terre pour surveiller les manifestations et les effets des changements climatiques. Il a aussi pris note des efforts de coopération entre les agences spatiales de plusieurs pays pour le lancement de satellites permettant de surveiller l'impact du changement climatique et les paramètres y relatifs.

344. Le point de vue a été exprimé que le Comité pourrait contribuer à renforcer les capacités des États membres en ce qui concerne l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour suivre les effets du changement climatique et les mesures d'adaptation prises face à ce phénomène dans divers systèmes et secteurs. Les débats du Comité ont également été considérés comme essentiels pour intensifier la coopération mondiale en matière d'échange d'informations et d'utilisation des techniques spatiales afin de comprendre et de gérer les enjeux du changement climatique.

H. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies

345. Le Comité a examiné le point intitulé "Utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies", conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale.

346. Les représentants du Japon et de l'Allemagne ont fait des déclarations sur ce point. Les observateurs de la CESAP et de la CESAO ont également fait des déclarations. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par les représentants d'autres États membres.

347. Le Comité a entendu une présentation intitulée “Promotion de la coopération régionale en vue d'utiliser efficacement les techniques spatiales à l'appui du développement durable en Asie et dans le Pacifique”, par l'observateur de la CESAP.

348. La Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration pour informer le Comité des résultats de la trente-quatrième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), tenue à New York les 13 et 14 mai 2014. Le Comité était saisi du rapport de la Réunion sur cette session (A/AC.105/1064).

349. Le Comité a noté que la trente-quatrième session d'ONU-Espace avait été organisée pendant la 14^e séance plénière du Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique. Il a en outre noté qu'une réunion conjointe du Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique et d'ONU-Espace s'était tenue dans l'après-midi du 14 mai 2014.

350. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace et sur les orientations et résultats escomptés pour la période 2014-2015 dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 (A/AC.105/1063). Le Comité a pris note des recommandations concernant l'exploitation des technologies spatiales aux fins de la réalisation des objectifs du programme de développement pour l'après-2015, figurant au paragraphe 78 du rapport.

351. Le Comité s'est félicité de ce que ONU-Espace ait accepté que son prochain rapport spécial, qui sera établi en 2015, porte sur le thème de l'espace au service de la santé dans le monde. Il a rappelé que les précédents rapports spéciaux de la Réunion portaient sur les thèmes suivants: “Technologies, applications et initiatives nouvelles ou émergentes dans le cadre de la coopération interorganisations dans le domaine spatial” (A/AC.105/843); “Apports bénéfiques des activités spatiales en Afrique: contribution du système des Nations Unies” (A/AC.105/941); “Espace et changements climatiques” (A/AC.105/991); et “L'espace au service du développement agricole et de la sécurité alimentaire” (A/AC.105/1042).

352. Le Comité a indiqué qu'ONU-Espace avait adopté une approche souple concernant l'élaboration de son ordre du jour pour qu'il s'adapte mieux aux besoins et aux intérêts actuels des organismes des Nations Unies participants. Il a également indiqué qu'ONU-Espace avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session en 2015 un point relatif à l'échange de vues et d'informations sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189), en ce qui concerne la coordination des activités des organismes des Nations Unies, conformément aux recommandations générales du rapport telles qu'approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/50.

353. Le Comité a noté avec satisfaction que la 11^e séance informelle ouverte de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales avait été organisée par le Bureau des affaires spatiales à New York le 14 mai 2014, sur le thème des outils spatiaux au service du développement sur la Terre: contribution des techniques et applications spatiales au programme de développement pour l'après-2015 (voir A/AC.105/2014/CRP.9).

354. Le Comité a noté que le débat informel ouvert avait offert une perspective multidimensionnelle axée sur des exemples illustrant comment les nombreuses

applications spatiales, notamment l'observation de la Terre, les GNSS, les télécommunications et la télémédecine, ainsi que d'autres sources d'informations géospatiales, étaient utilisées pour favoriser la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment améliorer la résilience des populations et des infrastructures, et pour faire avancer le programme de développement pour l'après-2015. Le Comité a encouragé les États membres à continuer de participer activement aux séances informelles ouvertes de la Réunion interorganisations.

355. Le Comité a pris note des efforts de coopération entre les États membres et les organismes des Nations Unies visant à promouvoir l'utilisation des techniques spatiales pour résoudre les problèmes mondiaux auxquels l'humanité fait face, et renforcer la résilience des pays face aux chocs multiples. À cet égard, il a pris note du Plan d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique à la réduction des risques de catastrophe et au développement durable, 2012-2017, adopté par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-neuvième session, ainsi que des activités menées dans le cadre du sous-programme de la CESAO sur les technologies de l'information et de la communication pour l'intégration régionale.

356. Le Comité a noté que la CESAP organiserait une conférence ministérielle pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action en Asie-Pacifique susmentionné. Il a en outre noté que la première réunion régionale d'experts sur les technologies spatiales et satellitaires au service du développement dans la région arabe serait organisée par la CESAO en 2015.

357. Le Comité a noté que la trente-cinquième session d'ONU-Espace pourrait être organisée conjointement avec le Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique et/ou le secrétariat de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géographique au niveau mondial; ou qu'elle pourrait être accueillie par la CESAP si elle se tenait pendant une réunion de la Commission à laquelle participerait ses États membres. À cet égard, le Comité a noté avec satisfaction que la CESAP proposait d'accueillir la trente-cinquième session, en 2015. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales, agissant en sa qualité de secrétariat de la Réunion interorganisations, déterminerait, durant l'intersession, qui accueillerait la trente-cinquième session d'ONU-Espace.

358. Le Comité est convenu qu'au cas où il n'était pas possible de tenir la trente-cinquième session d'ONU-Espace avant sa cinquante-huitième session en 2015, le rapport d'ONU-Espace sur les travaux de sa trente-cinquième session devrait lui être communiqué à sa session de 2016.

359. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales, par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, de promouvoir un recours accru aux applications concrètes des sciences et des technologies spatiales aux fins du développement, compte tenu de l'effet catalyseur que de telles applications pourraient avoir sur le développement dans le contexte de l'après-2015.

I. Rôle futur du Comité

360. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Rôle futur du Comité", conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale.

361. Les représentants de l'Algérie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Japon, du Mexique, de la

Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suisse et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

362. Le Comité a noté que de nombreuses questions liées à son rôle futur avaient déjà été examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour et seraient par conséquent reflétées dans d'autres parties du présent rapport.

363. Le Comité est convenu qu'il constituait, avec ses Sous-Comité scientifique et technique et Sous-Comité juridique, une assise commune exceptionnelle pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace à l'échelle mondiale et que les échanges entre ces trois organismes sur les questions intersectorielles dont ils étaient saisis devraient, lorsqu'il y a lieu, être intensifiés.

364. Le point de vue a été exprimé que le Comité et ses Sous-Comités devraient s'efforcer de renforcer le dialogue avec les principaux mécanismes régionaux de coopération et de coordination des activités spatiales, et continuer d'évaluer leur rôle et leurs travaux dans l'environnement en constante évolution qui entoure les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avec un nombre croissant de pays et d'entités non gouvernementales concernés. À cet égard, il était important que le Comité étudie des formes de coopération propres à faire progresser l'utilisation de l'espace en veillant, en particulier, à ce que les puissances spatiales et non spatiales collaborent pour combler l'écart de développement et étudier la façon dont les connaissances et les compétences pourraient être mises à disposition à l'échelle mondiale à la demande de nations spatiales émergentes.

365. L'avis a été exprimé que le Comité devrait encourager et appuyer de nouvelles approches de collaboration intersectorielle axées sur les résultats, y compris de nouvelles activités de coopération qui associeraient l'utilisation des GNSS et les applications d'observation de la Terre.

366. Le point de vue a été exprimé que face à l'évolution rapide des sciences et techniques spatiales et à la tendance croissante à la commercialisation et à la privatisation des activités spatiales, le Comité rencontrait des difficultés de plus en plus importantes et devait donc s'adapter à ces évolutions en vue de renforcer sa fonction première, qui est de jouer un rôle moteur dans le développement du droit de l'espace et dans la réglementation des activités spatiales.

367. Il a été dit que le Comité devrait continuer de maintenir et de renforcer le rôle de premier plan qu'il jouait en matière d'élaboration du droit de l'espace, de coordination de la coopération internationale des activités spatiales et de renforcement des capacités liées aux applications des sciences et techniques spatiales.

368. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait favoriser les synergies entre les activités des diverses entités qui opèrent dans le domaine spatial en améliorant la communication et l'interaction et en encourageant la coopération internationale, le transfert de technologies, l'échange d'informations ainsi que des activités d'éducation et de sensibilisation plus énergiques et pragmatiques, afin d'assurer une coopération durable dans le domaine spatial et de donner aux pays en

développement davantage d'occasions de tirer profit des progrès accomplis dans le domaine des sciences et techniques spatiales.

369. Le point de vue a été exprimé que pour des raisons logiques et objectives, il était nécessaire de mieux comprendre pourquoi il importait de déterminer les fondements juridiques des mesures coercitives et leurs modalités d'application dans le domaine spatial par l'exercice, dans un cas hypothétique, du droit à la légitime défense dans l'espace extra-atmosphérique. Il fallait que le Comité et le Sous-Comité juridique examinent attentivement cette question afin de mieux la comprendre et aux fins d'une action politique commune. Au cas où un mécanisme permettant de recourir à la légitime défense dans l'espace extra-atmosphérique ne serait pas examiné et interprété, et au cas où il n'existerait pas au moins des instruments de base régissant certains aspects décisifs de la légitime défense, la réglementation sur la sécurité des opérations spatiales actuellement mise au point par le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique resterait extrêmement fragile.

370. Certaines délégations ont émis l'avis que le Comité ne devrait pas examiner en détail et quant au fond le déploiement et l'utilisation d'armes dans l'espace.

371. Le point de vue a été exprimé que la proposition concernant la création, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'un centre d'information compact, unique et efficace sur la surveillance des objets et des événements dans l'espace circumterrestre correspondait directement aux mesures recensées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189).

372. Le Comité est convenu qu'il importait d'examiner, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques", la sécurité spatiale et les questions connexes dans un contexte plus large en vue de garantir une conduite sûre et responsable des activités spatiales, et d'identifier des outils efficaces susceptibles de fournir au Comité de nouvelles orientations, de manière pragmatique et sans préjudice du mandat d'autres instances intergouvernementales. À cet égard, le Comité a fait observer qu'il pourrait être utile d'examiner plus avant les questions relatives à l'application des normes de droit international qui visent à garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

373. Conformément à la résolution 68/50 de l'Assemblée générale sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, le Comité est convenu qu'à sa cinquante-huitième session, en 2015, il examinerait, au titre du point intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques", les recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales en vue d'identifier celles qui pourraient, dans la mesure du possible, être adaptées et utiles pour assurer la sécurité des opérations spatiales et, d'une manière générale, la viabilité à long terme des activités spatiales.

374. Le Comité a prié le Secrétariat d'inviter les États membres du Comité à soumettre leurs avis sur les moyens d'appliquer concrètement les recommandations du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux qui concernent la sécurité des opérations spatiales et/ou pourraient être utiles pour assurer cette dernière, également dans le contexte des travaux actuellement menés par le Groupe de travail

sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique, estimant que les réponses des États membres devraient être diffusées à la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique et à la cinquante-quatrième session du Sous-Comité juridique, en 2015.

375. L'avis a été exprimé que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales contenait aussi des recommandations sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, voire sur la viabilité à long terme des activités spatiales, et qu'en tant que telles, ces recommandations devraient aussi être examinées par le Comité au titre des mesures de transparence et de confiance.

376. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa cinquante-huitième session, en 2015, en tant que thème de discussion distinct.

J. Questions diverses

377. Le Comité a examiné le point intitulé "Questions diverses", conformément à la résolution 68/75 de l'Assemblée générale.

378. Les représentants du Canada, des États-Unis et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

1. **Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 (Programme sur les utilisations pacifiques de l'espace)**

379. Le Comité était saisi, pour examen, du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 (Programme sur les utilisations pacifiques de l'espace) (A/69/6 (Prog. 5)), qu'il a approuvé.

2. **Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2016-2017**

380. En application de la résolution 68/75 de l'Assemblée générale et conformément aux mesures relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires², approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/56, le Comité a examiné la composition de son bureau et de ceux de ses organes subsidiaires pour la période 2016-2017.

381. Le Comité a noté que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États avait approuvé la candidature de David Kendall (Canada) au poste de président du Comité pour la période 2016-2017 (A/AC.105/2014/CRP.17).

382. Le Comité a également noté que les États d'Amérique latine et des Caraïbes avaient approuvé la candidature de Hellmut Lagos Koller (Chili) au poste de président du Sous-Comité juridique pour la période 2016-2017 (A/AC.105/2014/CRP.18).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I; voir également Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, appendice III.

383. Le Comité a noté que les États d'Europe orientale, les États d'Afrique et les États d'Asie et du Pacifique nommeraient leurs candidats aux postes de premier vice-président du Comité, deuxième vice-président/rapporteur du Comité et président du Sous-Comité scientifique et technique, respectivement, pour la période 2016-2017, avant la prochaine session du Comité, qui devrait se tenir en 2015.

3. Composition du Comité

384. Le Comité s'est félicité de la demande d'admission présentée par le Luxembourg (voir A/AC.105/2014/CRP.3).

385. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver, à sa soixante-neuvième session, en 2014, l'admission du Luxembourg au Comité.

4. Statut d'observateur

386. Le Comité a pris note de la demande de statut d'observateur permanent auprès du Comité présentée par l'Association africaine de la télédétection et de l'environnement. Il était saisi de la demande et de la correspondance pertinente dans le document de séance A/AC.105/2014/CRP.4.

387. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'octroyer, à sa soixante-neuvième session, en 2014, le statut d'observateur permanent auprès du Comité à l'Association africaine de la télédétection et de l'environnement.

388. Conformément à la demande formulée par le Comité à sa cinquante-sixième session, en 2013, le Secrétariat avait recueilli des informations sur le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur permanent auprès du Comité (A/AC.105/2014/CRP.8). Le Comité a prié les organisations non gouvernementales dotées du statut permanent auprès de lui qui n'avaient pas encore soumis leur demande de statut consultatif auprès du Conseil économique et social de le faire dans les plus brefs délais.

5. Organisation des travaux

389. Le Comité a noté que les questions relatives à l'organisation des travaux et aux méthodes de travail du Comité et de ses Sous-Comités avaient été examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour et seraient par conséquent évoquées dans d'autres parties du présent rapport.

390. Le Comité a souligné qu'il fallait continuer à faire preuve de la plus grande souplesse possible en ce qui concernait la programmation des points de l'ordre du jour des sessions du Comité et de ses Sous-Comités, de façon à établir un bon équilibre entre l'examen des points de l'ordre du jour en séance plénière et les travaux menés dans le cadre des groupes de travail.

391. Le Comité a rappelé que la période d'essai pour l'abandon des transcriptions non éditées expirait en 2015 et que le Comité, à sa cinquante-huitième session, et le Sous-Comité juridique, à sa cinquante-quatrième session, feraient le point de l'utilisation des enregistrements numériques (voir A/66/20, par. 297, et A/AC.105/C.2/L.282).

392. Le Comité s'est félicité des travaux actuellement menés par le Bureau des affaires spatiales en vue de revitaliser et d'améliorer son site Web.

6. **Projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-huitième session du Comité**

393. Le Comité a recommandé que les points ci-après soient examinés à la cinquante-huitième session, en 2015:

1. Débat général.
2. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
3. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.
4. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.
5. Espace et développement durable.
6. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
7. L'espace et l'eau.
8. Espace et changements climatiques.
9. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
10. Rôle futur du Comité.
11. Questions diverses.

394. Le Comité est convenu que le Secrétariat devrait établir le calendrier des travaux du Comité à sa prochaine session, en 2015, de manière à permettre au Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique de profiter des services d'interprétation.

395. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un atelier spécial sur la météorologie spatiale se tiendrait pendant la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2015.

396. Le Comité est convenu qu'un débat portant sur le développement durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 serait organisé par le Bureau des affaires spatiales dans le cadre de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale lors de la soixante-neuvième session de cette dernière, à l'occasion de l'examen du point intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace", et que le thème spécifique du débat serait défini par le Bureau.

K. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

397. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour ses sessions et celles de ses Sous-Comités en 2015:

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	2-13 février 2015	Vienne
Sous-Comité juridique	13-24 avril 2015	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	10-19 juin 2015	Vienne